BnF Gallica

# Congrégation des Petits Frères de Saint-Joseph de la mission de Quinhon, Annam. Constitutions . [Suivi de : Cérémonial.]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Petits frères de Saint-Joseph. Mission de Quinhon (Sud-Vietnam). Auteur du texte. Congrégation des Petits Frères de Saint-Joseph de la mission de Quinhon, Annam. Constitutions . [Suivi de : Cérémonial.]. 1939.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
**utilisation.commerciale@bnf.fr**.


DEPOT LEGAL
INDOCHINE
N° 25581





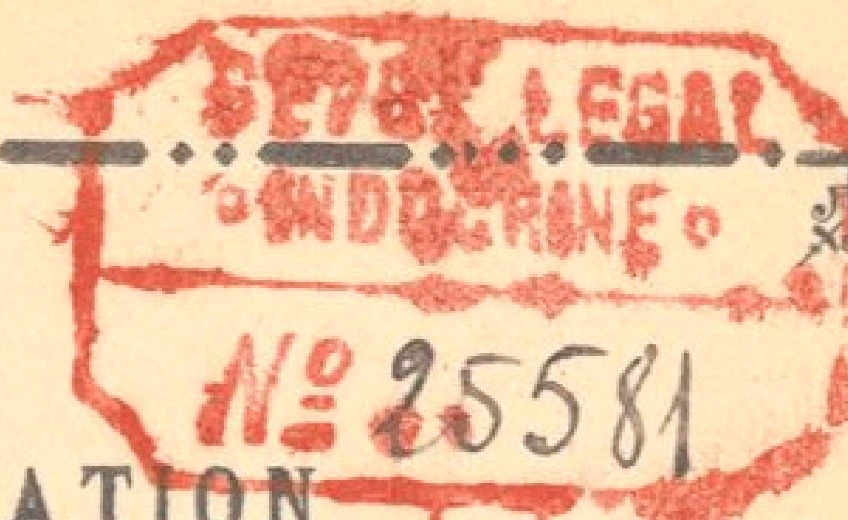


# CONSTITUTIONS
DES
# PETITS-FRÈRES
DE
# SAINT-JOSEPH

Ld 40 (5).
1






DÉPÔT LÉGAL
INDOCHINE
N° 25581

CONGREGATION

DES

# PETITS-FRÈRES de SAINT-JOSEPH

DE LA

MISSION de QUINHON
Annam

# CONSTITUTIONS


BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

KIM-CHÂU

1938

Quinhon, le 15 Novembre 1939

Imprimatur

✠ A. TARDIEU

Vic. Apost.

S. † J.

# CONGRÉGATION

des

## Petits Frères de Saint Joseph



## DECRETUM ERECTIONIS

Instituti religiosi « Petits Frères de Saint Joseph » de Vicariatu de Quinhon.

---

Catechistarum quanta sit utilitas ad catechumenos religionis veritates edocendos, ad pueros in scholis parochialibus instituendos, et ad diversis Missionis operibus auxiliandum nemo non videt.

Ab antiquis sane temporibus, viri laici hujusmodi operam Missionis sacerdotibus præstabant, at, teste experientia, iidem cooperatores sæpissime, comparata sibi aliqua conditione, occasione data, sacerdotes eorumque opera deseruere. Unde necessarium visum est Venerabili Prædecessori Nostro aliquam Congregationem religiosam instituere, cujus sodales religiosis votis ligarentur, ut ita officio catechistarum perfectius intendentes, in Dei et Ecclesiæ servitio stabilius permanerent.

Quæ quidem omnia optimo consilio cogitata, imo jam feliciter ad actum reducta, ut rite ad norman canonum perficerentur, litteris die decima mensis Aprilis anni 1931 ad Sacram Congregationem de Propaganda Fide directis, petitum fuit Beneplacitum Apostolicum ut Vicario Apostolico de Quinhon

daretur licentia erigendi in suo Vicariatu Institutum laicale religiosum cui nomen « Petits Frères de Saint Joseph » cum aliquot pro tempore necessariis a jure communi derogationibus circa domum Congregationis, ejus Moderatorem, Magistrum Noviciatus, admissionem ad vota, et alia hujusmodi.

Nostræ huic petitioni omnino favens Sacra Congregatio, vigore Facultatum sibi a D. N. Pio Papa undecimo concessarum, per Rescriptum die vigesima tertia mensis Maii hujusdem anni ad Vicarium Apostolicum de Quinhon directum, benigne annuit juxta preces in omnibus.

Quapropter, cum licentia Sanctæ Sedis, Auctoritate nostra, Congregationem juris diœcesani laicalem religiosorum cui nomen Congregatio Parvorum Fratrum a Sancto Joseph in Vica-

riatu de Quinhon erigimus ac canonice erectam declaramus, opus Deo commendantes ut qua mente fuit incepta eodem magis ac magis in dies augeatur ac fructus afferat ad majorem Dei gloriam et Ecclesiæ Christi in Vicariatu Nostro dilatationem.

Datum apud Quinhon die 14 Julii 1931.

Signé : ✠ A. Tardieu

Vic. Apost.

J. B. Trung, Secretarius

Locus sigilli.




# CONSTITUTIONS

## PREMIÈRE PARTIE

## Principes constitutifs de la Congrégation

### I — But et esprit de la Congrégation

1 **But principal** La fin première et principale des Petits Frères de Saint Joseph, c'est de travailler à leur propre sanctification par l'exacte observance, non seulement des préceptes, mais aussi des conseils évangéliques suivant ces Constitutions.

2 — **But spécial** – Leur fin spéciale et secondaire, c'est l'exercice de la charité spirituelle par l'enseignement de la religion aux catéchumènes, l'instruction de la jeunesse dans les écoles, et l'aide apportée aux œuvres de la Mission.

3 — **Esprit de la Congrégation**
L'esprit de la Congrégation est un esprit de foi, de charité et d'humilité.

4 — **Patrons de la Congrégation**
Saint Joseph ; le Sacré-Cœur de Jésus ; Marie, immaculée dans sa conception ; l'Apôtre Saint Paul, sont les Patrons de la Congrégation.

### II — Devoirs de la Congrégation envers le Saint Siège, Monseigneur le Vicaire Apostolique et le Clergé.

5 — La Congrégation professe, en tout et pour tout, la dépendance la plus entière et la soumission la plus absolue à l'égard du Saint Siège Apostolique ; un profond respect et une humble soumission envers Monseigneur le Vicaire Apostolique ; un esprit de docilité filiale envers les Pasteurs des paroisses ; des sentiments de déférence respectueuse

pour tous les membres du clergé ; enfin une affection fraternelle pour tous les Ordres et Instituts religieux.

### III Gouvernement de la Congrégation.

6 — La Congrégation est une congrégation à vœux simples perpétuels de droit diocésain, à un seul degré.

#### Supérieur général

7 – La Congrégation est gouvernée par un Frère Supérieur Général assisté d'un Conseil ( 1 )

---

( 1 ) *Dans un rescrit du 23 Mai 1931, la S C. de la Propagande a permis au missionnaire désigné ou à désigner par l'Ordinaire, de demeurer parmi les Frères de la Congrégation pour augmenter et confirmer le bien déjà commencé, pour s'occuper du Noviciat.... etc .. jusqu'à ce que parmi les Profès se trouvent quelques religieux capables d'assurer le gouvernement de la Congréga-*

8 - Le Supérieur Général reçoit le titre de Très Honoré Frère.

Élection du Supérier Général

9 – Le Supérieur Général doit être de naissance légitime, avoir au moins quarante ans d'âge et dix ans de Profession ; il est élu au scrutin secret par le Chapitre Général de la Congrégation, ratifié par l'Ordinaire du lieu, pour une période de six années.

10 – L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages.

---

*tion et du Noviciat. A ce moment là, l'Ordinaire se réserve le droit, s'il le juge opportun, de déléguer un prêtre qui, sans avoir de pouvoir direct sur les membres de la congrégation, assisterait aux Conseils du Supérieur Général, et veillerait à la prospérité de la Congrégation selon les Constitutions approuvées.*

11 — Si, au troisième tour de scrutin, cette majorité n'est pas atteinte, on procédera à un quatrième dans lequel on ne pourra voter que pour les deux Frères qui auront eu le plus de voix au troisième scrutin ; si plus de deux Frères ont eu le même nombre de suffrages, on votera pour les deux plus anciens d'entre eux. En cas de partage égal des voix au quatrième scrutin, le plus ancien est élu. L'ordre d'ancienneté est déterminé par la première profession ou, en cas d'égalité de profession, par l'âge.

12 — À l'expiration de son terme de six années, le Supérieur Général ne pourra être que postulé c'est à dire qu'il devra obtenir la majorité absolue, s'il est seul, et au moins les deux tiers des voix, si quelque autre frère a obtenu quelque suffrage et être confirmé dans

sa charge par le Saint Siège. Si le troisième scrutin ne lui donne pas le nombre de suffrages requis il n'aura pas voix passive au quatrième.

13 — Un Supérieur Général sortant de charge ne fera pas ordinairement partie de l'Administration qui suit immédiatement la sienne.

Pouvoir du Supérieur Général

14 — Le Supérieur Général a sur toutes les Maisons et sur tous les membres de la Congrégation une autorité directe et immédiate.

15 — Il nomme à tous les emplois qui ne sont pas réservés à son Conseil ; les pouvoirs qu'il délègue sont révocables par lui.

16 — Il règle, de concert avec l'Econome Général, ce qui regarde les affaires temporelles ordinaires de la Congrégation.

17 — Si, ce qu'à Dieu ne plaise, un Supérieur Général se rendait indigne de sa charge ; ou, si par une incapacité notoire, il était dans l'impossibilité d en exercer les fonctions, le Conseil devrait l'engager à envoyer sa démission à l'Ordinaire. En cas de refus, le premier Assistant déférerait l'affaire à l'Ordinaire.

18 — A la mort du Supérieur Général, ou en tout autre cas de vacance du généralat, le premier Assistant — à son défaut le deuxième -- gouverne provisoirement la Congrégation avec les autres membres du Conseil dont il est le Président. Après l'élection du nouveau Supérieur Général, il lui rendra compte de son administration.

19 L'election d'un nouveau Supérieur Général doit être faite dans les trois mois de la vacance.

20 — Le Supérieur Général par lui-même ou par son Délégué visitera les Frères hors du couvent une fois l'an. Le visiteur rendra compte au Supérieur Général qui communiquera le rapport à son Conseil.

**Conseil du Supérieur Général**

21 - Le Conseil du Supérieur Général se compose de quatre Assistants élus tous les six ans par le Chapitre Général.

**Election des Assistants**

22 - Les Assistants doivent être de naissance légitime, avoir au moins trente cinq ans d'âge et avoir émis la profession perpétuelle ; ils sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue des voix ; mais au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit ; — ils sont indéfiniment rééligibles.

23 – A chaque élection du Supérieur Général, le Conseil est soumis à la réélection.

24 – Les Assistants habitent la même maison que le Supérieur Général.

25 En cas d'absence ou d'empêchement, le Supérieur Général est remplacé par le premier Assistant ou, à son défaut, par le deuxième, etc...

### Démission d'un Assistant

26 – En dehors du Chapitre Général, l'autorité compétente pour accepter la démission d'un Assistant est le Supérieur Général en Conseil ; la discussion n'aura lieu ni le jour même où la démission a été offerte, ni en présence du démissionnaire -- Le vote sera émis au scrutin secret.

### Déposition d'un Assistant

27 — Les cas de déposition pour un

Assistant seraient : une faute grave et extérieure contre la probité ou les mœurs, ainsi que des actes de conspiration, de cabale ou de révolte contre l'Autorité supérieure de la Congrégation.

28 — Hors du Chapitre Général, ce serait au Conseil à juger du fait, à prononcer, s'il avait lieu, soit la suspension momentanée, soit la destitution du coupable. La déposition d'un Frère Assistant doit être confirmée par l'Ordinaire.

Remplacement d'un Ass.stant

29 — S'il arrivait que pour cause de décès ou autre motif d'une haute gravité, l'un des Assistants fût à remplacer, le Supérieur Général et son Conseil en nommeraient un autre qui resterait en fonction jusqu'au Chapitre suivant.

Attributions du Conseil

30 — Les Frères Assistants sont élus

pour aider le Supérieur Général, qui assigne à chacun d eux ses attributions spéciales dans l'Administration de la Congrégation. Ils ont voix délibérative et votent au scrutin secret dans les questions suivantes :

1. ) Quand il s'agit d'admettre quelqu'un au Postulat, un Postulant au Noviciat, un Novice à la première profession temporaire ( pour la rénovation des vœux temporaires et la profession perpétuelle, ils n'ont que voix consultative )

2. ) Quand il s'agit de prononcer le renvoi d'un Postulant, d'un Novice ou d'un Profès.

3. ) Dans la nomination du Maître et du sous-Maître des Novices.

4. ) Dans le remplacement d'un Assistant, de l'Econome et du Secrétaire général, avant l'expiration de leur mandat.

5. ) Quand il s'agit d'indiquer aux Frères leur poste ou de les en changer.

6. ) Dans la nomination ou le changement des Frères Doyens.

7. ) Dans tous les actes concernant les affaires temporelles de la Congrégation, comme : ventes, échanges, achats, aliénations, prêts ou emprunts, etc...

8. ) Dans tous les cas où l'approbation ou la permission du Saint-Siège ou de l'Ordinaire est requise.

9. ) Dans tous les cas importants où il s'agit des intérêts généraux de la Congrégation, et dans ceux où le Supérieur Général ne voudrait pas prendre seul la responsabilité d'une détermination.

31 - Le Conseil, présidé par le Supérieur Général ou par l'Assistant qui le remplace, prendra ses décisions à la majorité absolue des suffrages.

32 — Si, à la réunion du Conseil, il manquait quelque membre du Conseil, les membres présents devraient choisir un Profès à vœux perpétuels pour le remplacer à cette réunion.

33 — Les Assistants doivent garder le secret sur toutes les affaires dont ils doivent s'occuper dans le Conseil ou en dehors.

34 — Les décisions du Conseil doivent être inscrites dans un cahier spécial et signées par le Supérieur Général, les Assistants et le Secrétaire.

Chapitre Général

35 — Le Chapitre Général se compose de tous les Frères qui ont émis les vœux perpétuels.

36 Le Chapitre Général se réunit pour l'élection du Supérieur Général et de son Conseil ; et chaque fois que le Supérieur Général et son Conseil en reconnaissent le besoin, mais l'appro-



bation de l'Ordinaire est toujours requise. Le Supérieur Général ou le premier Assistant informe les Frères de sa tenue et fixe le jour de la réunion.

37 — Le Chapitre Général élira au scrutin secret deux Scrutateurs et un Secrétaire, lesquels, avec le Président, formeront le Bureau du Chapitre.

38 — Pour l'élection du Supérieur Général et pour celle des Assistants, les bulletins de vote étant recueillis, les Scrutateurs les comptent pour s'assurer qu'ils répondent au nombre des votants. Cet accord établi, le Président, aidé des Scrutateurs et du Secrétaire, dépouille les votes ; il les lit à haute voix et le Secrétaire inscrit. Le résultat des votes est publié après chaque tour de scrutin.

39 - Régulièrement assemblé, sous la Présidence du Supérieur Général ou de celui qui le représente, et les deux tiers au moins de ses membres étant

présents, le Chapitre a pleine autorité pour régler, selon les Constitutions, tout ce qui concerne les intérêts de la Congrégation. L'Ordinaire du lieu présidera les élections.

40 — Les Arrêtés des Chapitres Généraux, après leur promulgation par le Supérieur Général, deviennent obligatoires pour tous les membres de la Congrégation, sauf ceux qui apporteraient quelque changement aux Constitutions, lesquels doivent être soumis à l'approbation de l'Ordinaire pour avoir force de loi.

### IV — Choix, admission et formation des sujets.

41 — Les conditions exigées de ceux qui veulent faire partie de la Congrégation sont : une naissance légitime, une bonne constitution, un extérieur exempt de déformités notables, une réputation intacte, un jugement sain, un caractère

ouvert, ferme et docile, une vraie piété, des aptitudes suffisantes pour l'étude et du goût pour l'enseignement du catéchisme et l'éducation des enfants.

### Postulat

42 - L'âge requis pour être admis au Postulat est au moins seize ans accomplis.

43 — Le Postulat commence par la tradition de l'habit religieux selon les Constitutions ; le nouveau Postulant reçoit un nom de religion.

44 - Pendant tout le temps du Postulat, les Frères porteront toujours l'habit religieux et resteront toujours au couvent.

45 - Le Postulat durera un an. Le Supérieur Général a le pouvoir de le prolonger ou de le diminuer, mais pas plus de six mois. Les six mois écoulés, le Postulant doit ou être admis au Noviciat ou retourner dans le monde.

## Noviciat

46 — Le Supérieur général et son Conseil décident de l'admission du Postulant au Noviciat par vote secret. L'admission doit être confirmée par l'Ordinaire.

47 — Le Noviciat commence par la réception du scapulaire selon les Constitutions. L'âge requis pour l'entrée au Noviciat est dix-sept ans accomplis.

48 — Le Noviciat durera une année complète, et avant la profession perpétuelle les Frères feront une seconde année de Noviciat selon les Constitutions. Ces années de Noviciat se feront complètement dans la maison du Noviciat.

49 - Les Novices porteront la soutane, la ceinture et le scapulaire de couleur noire, le chapeau colonial blanc à larges bords, et des sandales.

Profession

50 — Les Petits Frères de Saint Joseph émettent les vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, d'abord temporaires puis perpétuels.

51 — Les Frères émettent trois fois des vœux d'un an, suivis de vœux de trois ans deux fois répétés.

52 Le Supérieur et son Conseil votent au scrutin secret pour l'admission des Novices à la première profession, pour l'admission des Profès au renouvellement des vœux temporaires et pour l'admission aux vœux perpétuels. L'admission à la première profession doit être confirmée par l'Ordinaire, comme aussi l'admission aux vœux perpétuels.

53 — Ne peuvent être admis à la première profession que les Frères ayant dix huit ans accomplis.

54 -- Les vœux sont reçus par le Supérieur général ou son Délégué.

## Deuxième Partie

### Des vœux

#### I — Du vœu de pauvreté

55 — Les Profès de la Congrégation conservent la nue-propriété de leurs biens, mais il leur est défendu d'en conserver l'administration, l'usufruit et l usage.

56 — Les Frères doivent donc, avant leur profession, céder, par un acte public ou privé, l'administration, l'usufruit et l'usage de leurs biens à qui il leur plaira. S'ils avaient omis de faire cette cession, parce qu'ils n'avaient aucun bien, et qu'il leur en advienne après coup, ou encore, si l'ayant déjà faite il leur advenait de nouveaux biens, ils feraient cette cession ou la renouvelleraient pour les nouveaux biens, nonobstant la profession émise par eux.

57 — Cette cession ne peut être modifiée pendant la durée des vœux, qu'avec l'autorisation du Supérieur Général. La modification ne peut se faire, du moins pour une part notable des biens, en faveur de la Congrégation.

58 — Avant l'émission de leurs premiers vœux, les Frères disposeront librement par testament de leurs biens présents et futurs.

59 — Il n'est pas permis aux Frères :

1° de se dépouiller du domaine de leurs biens par acte entre vifs à titre gratuit.

2° de modifier leur testament sans la permission du Saint-Siège, ou du moins, s'il y a urgence et que le temps fasse défaut pour recourir au Saint-Siège, sans la permission du Supérieur Général.

60 — Tout ce que les Frères acquièrent par leur travail ou en vue de la Congrégation est acquis à celle-ci.

61 — Les Frères hors du couvent ont la permission de se servir des comestibles qu'on leur offrira spontanément ; ils pourront les donner, mais non les échanger ni les vendre.

62 - En aucun cas, les Frères n'accepteront l'argent qui pourrait leur être donné, même spontanément.

63 Lorsqu'un Frère sortira d'un lieu pour être placé dans un autre, il n'emportera, sans la permission du Supérieur Général, que les objets qui sont à son usage personnel.

64 - Les Frères rendront compte fidèlement et sans délai au Supérieur Général de l'emploi de l'argent qu'ils auraient reçu pour leurs voyages ou d'autres achats et s'en tiendront à ses prescriptions pour l'excédent de l'argent reçu.

65 — Les Frères ménageront avec

soin les divers objets à leur usage et ils prendront garde de les laisser se détériorer par leur négligence.

66 — Les Frères ne laisseront par leur cœur s'attacher aux biens de ce monde, mais plutôt par amour pour Jésus-Christ ils supporteront les privations qui leur seront imposées.

67 - En quelque lieu qu'ils se trouvent, les Frères ne recourront aux services gratuits ou rémunérés d'autrui que dans le cas où, faute de temps, de force ou de talent, ils seront incapables de faire le travail demandé.

### II — Habitation - nourriture - meubles

68 — Les Frères vivent en communauté.

69 — Les Frères résidant dans les paroisses doivent avoir une chambre qui leur soit réservée à eux seuls.

70 — S'il arrive que les Frères résidant dans les paroisses doivent sortir de leur maison la nuit, ils emporteront toujours avec eux une lumière.

71 Dans leur chambre, les Frères auront à leur disposition au moins une table, une lampe, et chacun un lit et un siège.

72 — Les Frères mangeront ce qu'on leur servira ; que leur nourriture soit ordinaire, saine et suffisante. S'il arrive qu'ils doivent s'occuper eux-mêmes de leur nourriture, qu'ils observent les règles de tempérance et de mortification qui conviennent à un religieux. Ils ne mangeront pas en dehors des repas.

**III — Vêtements**

73 — Le costume des Frères se compose d'une soutane noire, en forme de sac, avec quatre boutons du col à l'es-

tomac, des manches de trente six centimètres de tour, un col de trois centimètres cinq de hauteur, serrée à la taille par une ceinture noire de deux mètres cinquante de long et quatre centimètres de large ; d'un scapulaire noir de la largeur des épaules et de la longueur de la soutane ; d'un manteau noir, dont le col rabattu sera relié par devant par deux cordons de trente centimètres de long dont l'ampleur sera d'environ les trois quarts d'un cercle et dont la longueur égalera celle de la soutane ; d'un crucifix qu'ils portent extérieurement sur la poitrine et suspendu au cou par une cordelière noire ; d'un chapeau colonial blanc à larges bords, et des sandales franciscaines.

74 — Les Frères porteront toujours leur soutane, leur ceinture et leur scapulaire, sauf la nuit pour prendre leur repos.

75 – Les habits seront faits d'étoffe grossière, dont le Supérieur Général reste juge.

76 — Tous les vêtements seront fournis aux Frères uniquement par le couvent, et les Frères n'en auront pas en plus grand nombre ou d'une autre forme que celle prévue par le règlement.

77 — Les Frères auront à leur usage 2 soutanes noires, 2 ceintures noires, 2 scapulaires noirs, 3 chemises annamites 3 pantalons noirs annamites, 3 mouchoirs, 3 serviettes de toilette, 1 paire de sandales en cuir avec talons, un chapeau colonial blanc, 1 couverture, 1 oreiller, 1 cuvette, 1 parapluie ; et quand ils doivent séjourner hors du couvent, 1 photophore, 1 réveil-matin, 1 malle si c'est nécessaire.



### IV — Administration des biens da la Congrégation

78 — Les biens de la Congrégation sont des biens ecclésiastiques et celui qui oserait se les approprier non seulement violerait la justice, mais commettrait encore un sacrilège. Les administrateurs de ces biens en sont responsables devant Dieu et selon les lois de l'Eglise sur ce sujet.

79 – Les biens de la Congrégation doivent être administrés conformément aux Constitutions.

80 — Le consentement de l'Ordinaire du lieu est nécessaire pour le placement des fonds attribués ou légués à la Congrégation pour être affectés dans la localité même au culte divin ou à des œuvres de bienfaisance.

81 – Quand il s'agit d'aliéner des

choses précieuses ou d'autres biens dont la valeur dépasse la somme de trente mille francs, ou de contracter des dettes supérieures à cette somme, le contrat est nul, si l'on n'a pas obtenu l'autorisation apostolique.

82 - 1° Quand il s'agit d'aliéner des biens ou de contracter des dettes dont la valeur dépasse mille piastres, mais ne va pas au delà de trente mille francs, la permission écrite du Supérieur Général avec le consentement de son Conseil, donné par scrutin secret, doit être confirmée par l'Ordinaire du lieu. Dans les autres cas est requise et suffisante la permission écrite du Supérieur Général avec le consentement de son Conseil, donné par scrutin secret, et l'approbation du Délégué de l'Ordinaire près de la Congrégation.

2° - Le consentement de l'Ordinaire

du lieu est requis pour n'importe quel placement ou changement de placement de fonds, s'il s'agit des biens dont la valeur dépasse mille piastres. Le consentement du Délégué de l'Ordinaire près de la Congrégation est requis et suffisant quand il s'agit de biens dont la valeur ne dépasse pas mille piastres

3° — Toute dépense extraordinaire, comme la constitution d'un capital, la construction d'un édifice etc... doit être approuvée par l'Ordinaire du lieu, si la somme dépasse mille piastres ; par le Délégué de l'Ordinaire près de la Congrégation, si la somme ne dépasse pas mille piastres.

4° - Tout capital, petit ou grand, réalisé par vente ou autrement, doit être replacé le plus tôt possible au mieux des intérêts de la Congrégation.

83 — En demandant la permission de contracter des dettes, on doit mentionner sous peine de nullité les autres dettes déjà existantes.

84 — Il ne peut être fait aucun cadeau ou aumône avec les biens de la Congrégation sans la permission du Supérieur Général et selon les Constitutions.

85 - Chaque année, le Supérieur Général rendra compte à l'Ordinaire de l'administration des biens de la Congrégation.

V — Vœu de chasteté

86 - Le vœu de chasteté n'oblige pas seulement les Frères au célibat ; il leur impose, de plus une obligation nouvelle d éviter toutes les fautes contre le sixième et le neuvième commandement de Dieu.

87 - Les Frères s'abstiendront entre eux de toute familiarité peu convenable, et ne se permettront jamais, à l'égard

des enfants, ni privauté, ni caresses, ni jeux de mains.

VI — Vœu d'obéissanee

88 — Le vœu d'obéissance impose le devoir d'obéir au Chapitre Général et au Supérieur Général de la Congrégation en tout ce qui est conforme aux Constitutions.

89 — L'obligation d'obéir est proportionnée à l'importance de la chose commandée ; l'obéissance est obligatoire en vertu du vœu, quand le Supérieur Général ou un autre en son nom commande en vertu de la sainte obéissance : il ne commandera ainsi que rarement et seulement en cas de nécessité. Il convient de ne le faire que par écrit ou en présence de deux témoins.

90 — Que les Frères sachent qu'ils ont manqué gravement à leur vœu d'obéissance.

1° - Quand il ne se rendent pas au poste désigné par le Supérieur Général ou qu'ils le quittent sans permission.

2° - Quand ils commandent à une personne du sexe de les servir dans leur maison.

3° - Quand sans nécessité et sans la permission de leur curé ou du Supérieur Général, ils répondent à une invitation de prendre leur repas hors de chez eux. ( le Supérieur Général, doit être averti après coup et sans délai de la permission accordée par le curé ).

4° - Quand ils pénètrent dans une maison de religieuses sans la permission du curé ou du Supérieur Général.

5° - Quand volontairement ils se trouvent dans une salle avec une personne du sexe, les portes fermées.

91 — Aucun procès n'est intenté ni soutenu, aucun écrit n'est imprimé ni

publié par un membre de la Congrégation, sans l'autorisation du Supérieur Général ; pour les écrits, il faut de plus l'approbation de l'Ordinaire.

92 — Quelque ordre, quelque avis ou quelque répréhension que reçoivent les Frères, ils ne témoigneront aucun mécontentement ; ils seront toujours prêts à faire ce qui leur sera commandé, sans se permettre de juger les motifs en vertu desquels agissent leurs Supérieurs, n'oubliant jamais que la parfaite obéissance n'est pas seulement une obéissance d'action, mais encore de cœur et d'esprit.

93 - Ils ne chercheront point à connaître ceux qui auront averti de leurs fautes le Supérieur ; et comme ils ne doivent avoir d'autre désir que celui de se corriger et d'avancer dans la perfection, ils ne s'irriteront point d'être repris, mais au contraire, ils s'en réjouiront devant Dieu.

## VII — Formule des vœux

94 — Tôi là Frère N.., hứa cùng Đ. C. Trời phép tắc vô cùng, cùng rất thánh Đ. Bà Maria, trọn đời đồng trinh, cùng ông thánh Giuse và các thánh, trước mặt Bề trên tôi, buộc mình ( một năm hay là ba năm hay là trọn đời ) giữ nhơn đức khó khăn, nhơn đức sạch sẽ và nhơn đức vâng lời theo luật phép nhà dòng các anh em hèn mọn ông thánh Giuse.



# TROISIÈME PARTIE

## Manière de vivre

### I — Exercices de piété de chaque jour

95 — Chaque jour, les Frères réciteront la prière du matin, s'appliqueront à la méditation pendant une demi-heure au moins, assisteront à la messe et feront la sainte communion, réciteront le Petit Office de la Sainte Vierge, feront l'examen général et particulier ; feront la lecture spirituelle pendant un quart d'heure, réciteront le chapelet, visiteront le Saint Sacrement pendant au moins un quart d'heure, et réciteront la prière du soir.

96 — Chaque semaine, les Frères feront une fois l'exercice du chemin de la Croix.

### II — Jours de retraite

97 — Les Frères feront une retraite d'un jour :

1° - la veille de la Toussaint
2° - la veille de Noël
3° - la veille de Saint Joseph
4° - le vendredi saint
5° - la veille de la Pentecôte
6° - la veille de l'Assomption

98 — Chaque année, les Frères feront une retraite de 8 jours pleins au couvent où ils resteront pendant un mois.

99 — L'entrée au Postulat et au Noviciat, et l'émission des premiers vœux seront précédées d'une retraite de 8 jours pleins.

### III. — Pénitences et mortifications

100 — Les pénitences ou mortifications extérieures, même permises par le Directeur spirituel, doivent être approuvées par le Supérieur Général.

101 — Il est strictement défendu aux Frères de fumer, de boire de l'alcool,

de chasser, d'aller au cinéma ou au théâtre, de jouer aux échecs.

102 — Les Frères observeront les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

103 — En plus, les Frères jeûneront et garderont l'abstinence les jours suivants :

1° - les vendredis de l'Avent

2° - les mercredis et vendredis de Carême

3° - la veille de l'Immaculée Conception

4° - la veille de la Conversion de Saint-Paul.

5° - la veille de Saint Joseph

6° - la veille de la fête du Sacré-Cœur de Jésus.

104 — Les jours de jeûne tombant un Dimanche sont anticipés au samedi précédent.

105 – Les Frères se donneront la discipline deux fois la semaine.

### VI. — La Coulpe

106 — Chaque semaine, les Frères présent au couvent feront la coulpe au Supérieur Général.

107 – Deux fois le mois, les Frères hors du couvent enverront leur coulpe par écrit au Supérieur Général.

108 – Les Frères accompliront les pénitences imposées par le Supérieur Général et tiendront compte de ses observations sans récriminations.

109 – Le Supérieur Général peut aussi interroger publiquement ou secrètement les Frères sur la conduite des autres Frères, sur leur manière d'observer le règlement etc... Dans leurs réponses, les Frères garderont la vérité, la justice et la charité.

### V. — La Confession

110 — Les Frères se confesseront au moins une fois la semaine au prêtre qu'ils préfèreront, pourvu qu'il soit approuvé.

111 — Le ou les confesseurs ordinaires, désignés par l'Ordinaire du lieu pour entendre les confessions des Frères présents au couvent, habitera dans le couvent ou bien se rendra souvent au couvent pour remplir ce ministère.

112 — Quatre fois l'an, les Frères présents au couvent se présenteront au confesseur extraordinaire, désigné par l'Ordinaire, même s'ils n'avaient que sa bénédiction à demander.

113 — Les Frères gravement malades peuvent demander n'importe quel confesseur.

### VI. — Direction spirituelle

114 — Les Frères se choisiront un

Directeur spirituel avec lequel ils communiqueront souvent pour traiter des affaires de leur âme.

115 — Le Supérieur Général doit aussi interroger les Frères sur la manière dont ils observent le règlement, etc...

### VII. — La Communion

116 — Les Frères pratiqueront la communion fréquente, et même quotidienne.

117 — Si un religieux, depuis sa dernière confession, avait été sujet de scandale grave ou s'était rendu coupable d'une faute grave externe, le Supérieur Général pourrait lui interdire la communion jusqu'à ce qu'il se soit présenté au confessionnal.

118 — Les Frères qui ne peuvent assister à la messe ou communier réellement, réciteront les prières de l'assis-

tance à la messe et feront la communion spirituelle.

VIII. — Correspondance

119 – Tous les Frères peuvent librement adresser des lettres, exemptes de tout contrôle, au Saint Siège, au Délégué Apostolique dans le pays, à l'Ordinaire du lieu, au Supérieur Général, et recevoir de ces mêmes personnes des lettres que personne n'a le droit d'ouvrir.

120 – Les Frères présents au couvent ne peuvent envoyer aucune lettre sans la permission du Supérieur Général, ni avant que le Supérieur Général n'en ait pris connaissance, s'il le juge bon ; ils ne recevront pas de lettre à l'insu du Supérieur Général.

121 — Les Frères hors du couvent n'enverront aucune lettre sans la permission du Supérieur Général, et à leur

retour au couvent pour la retraite annuelle, ils montreront au Supérieur Général les lettres reçues pendant leur séjour hors du couvent.

## IX — Voyages — Sorties

122 — Les Frères présents au couvent ne peuvent sortir sans la permission du Supérieur Général ; quand ils auront obtenu cette permission, ils s'en tiendront à ses avis.

123 — Les Frères hors du couvent, travaillant dans le même district mais non au même endroit, doivent avoir la permission du curé pour aller se voir. S'ils veulent aller voir les Frères d'un autre district, il leur faut la permission du Supérieur Général et de leur curé.

124 — Pendant leurs voyages, les Frères auront soin de ne pas omettre leurs exercices de piété, de ne pas se

laisser dissiper, et de ne pas entretenir des conversations inutiles ou trop longues.

### X. – Silence

125 – Le silence étant nécessaire pour avancer dans la perfection, les Frères garderont le silence prescrit par le coutumier du couvent, ou leur règlement particulier, s'ils sont en district. Ils éviteront de plus de parler de choses dangereuses ou inutiles.

### XI — Cloture

126 — Le Supérieur Général précisera dans quelles parties du couvent les personnes étrangères ne peuvent pénétrer, surtout les personnes du sexe. Il veillera à ce que la clôture soit strictement observée.

### XII — Relations des Frères avec le Supérieur Général

127 — Les Frères seront pleins de

respect pour le Supérieur Général, surtout quand ils parleront de lui.

128 — Chaque mois les Frères hors du couvent rendront compte par écrit au Supérieur Général de leur manière d'observer le règlement, de leur travail, de leurs difficultés etc...

XIII — Relations des Frères avec les Curés

129 — Les Frères seront remplis de respect pour leur Curé, à cause de son caractère sacerdotal, et parce qu'il est le représentant de Dieu.

130 — Les Frères obéiront à leur Curé, en tout ce qui n'est pas contraire à leur règlement. Dans le doute, ils obéiront d'abord, et en référeront ensuite au Supérieur Général.

XIV — Relations des Frères entre eux

131 — La perfection chrétieme consistant dans l'amour de Dieu et du pro-

chain, les Petits-Frères s'aimeront les uns les autres et s'aideront en toutes choses.

132 — S'ils avaient offensé un de leurs frères, même en matière légère, ils devraient se réconcilier avant la prière du soir.

133 — Les Frères ne feront pas faire leur travail par les autres, mais au contraire seront disposés à aider les autres dans leur travail et accompliront le leur avec gaieté de cœur malgré les difficultés.

134 — Pendant les classes ou dans les conversations, les Frères garderont la modestie et ne se permettront aucune parole déplacée. Ils s'efforceront de parler de sujets édifiants, et aborderont peu les sujets profanes.

135 — S'il arrive qu'ils doivent rendre compte au Supérieur de la conduite

des autres, ils ne le feront qu'après avoir prié et réfléchi, et ils parleront avec prudence et calme.

136 — Les Frères fuiront les amitiés particulières comme le serpent.

137 — Le Supérieur Général veillera à ce que les Frères travaillant hors du couvent soient toujours au moins deux, quand c'est possible.

### XV — Relations des Frères avec les personnes étrangères à la Congrégation

138 — Les visites se reçoivent au parloir du couvent et ne peuvent durer plus d'un quart d'heure sans la permission du Supérieur, et la visite terminée, les Frères se présenteront au Supérieur ; le Supérieur désignera un autre Frère pour accompagner les Postulants et les Novices.

139 — Les Frères présents au couvent, qui croient avoir une raison suffisante pour rendre visite à des personnes de l'extérieur, en demanderont la permission au Supérieur Général, et ne prolongeront pas leur visite au delà d'une demi-heure. Les Frères Postulants ou Novices seront toujours accompagnés par un autre Frère.

140 — Les Frères hors du couvent, qui croient avoir une raison vraiment suffisante de rendre visite à des personnes de l'extérieur, en demanderont la permission à leur curé.

141 — Si des personnes de l'extérieur rendent visite aux Frères hors du couvent les Frères pourront les recevoir dans leur maison, mais auront soin de toujours laisser une porte ouverte. Si le visiteur est une personne du sexe et qu'elle soit seule, il convient qu'il y ait

toujours un homme avec le Frère dans la maison.

142 - Les Frères ne prendront jamais ni leurs repas ni leur repos chez des personnes de l'extérieur, sans nécessité et sans la permission du Supérieur Général ou du curé.

143 — Les Frères qui auraient obtenu du Supérieur Général la permission de séjourner quelque temps chez leurs parents ou chez d'autres personnes, garderont sévèrement les avis du Supérieur.

### XVI — Etudes et Classes

144 — Le devoir des Frères étant de travailler à leur perfection, d'enseigner la religion et de tenir les écoles, il leur faut donc étudier constamment selon les Constitutions, faire les devoirs indiqués par le Supérieur, préparer leurs classes et se servir des livres approuvés par le Supérieur.

145 — Que les Frères ne se livrent pas à des études inutiles de peur que par orgueil ils n'en viennent à ne plus aimer leur travail à eux, travail humble mais saint.

146 — Dans leur enseignement, les Frères observeront les coutumes de la Congrégation, et suivront les avis de leurs curés.

147 — Il leur est strictement défendu d'enseigner le chant ou l'harmonium à des personnes du sexe, soit le jour, soit la nuit.

### XVII — Maladie et Mort des Frères

148 — Quand les Frères en district sont malades, ils peuvent demander à leur curé de consulter le médecin.

149 — Ils ne peuvent se faire admettre à l'hôpital sans la permission du Supérieur Général.

150 — Les Frères gravement malades

hors du couvent peuvent demander la permission de revenir au couvent.

151 — Dans le cas où un repos prolongé ou un changement d'air etc... serait nécessaire, les Frères malades s'en tiendront à la décision du Supérieur Général.

152 — Les Frères malades au couvent seront soumis au Frère Infirmier et à la décision du médecin, sous le contrôle du Supérieur Général.

153 — Les Frères supporteront de bon cœur les maladies par amour pour Dieu, se souvenant de la parole des Saints : la maladie, c'est Dieu qui nous rend visite.

154 — Le Supérieur accèdera au juste désir du Frère gravement malade qui voudrait appeler un Confesseur particulier. Il veillera à ce que les malades reçoivent les derniers sacrements en temps opportun, et qu'on récite à leur

intention les prières liturgiques pour les agonisants.

155 — L'ensevelissement et les funérailles ayant été accomplis selon les rites de l'Eglise romaine et le coutumier du couvent, le corps des Frères défunts sera transporté au cimetière du couvent. Les Frères Novices et Postulants peuvent choisir l'endroit de leur sépulture hors du couvent, mais les frais restent à leur charge. L'aumônier du couvent présidera les cérémonies. Les Frères qui meurent hors du couvent, si leur corps ne peut facilement y être ramené, seront enterrés dans le district où ils sont morts ; le Supérieur Général ou son Délégué assistera aux funérailles.

### XVIII — Suffrages peur les défunts

156 — A la mort d'un Frères Frofès ou Novice, tous les Frères en seront avertis aussitôt et feront la sainte communion deux fois, réeiteront deux cha-

pelets et neuf « De profundis » pour le repos de l'âme du défunt, et feront réciter un « De profundis » ou un « Pater » et un « Ave » dans leur école par leurs élèves à cette intention.

157 — On observera la même règle à l'annonce de la mort du Souverain Pontife ou de l'Ordinaire où travaillent les membres de la Congrégation et on fera chanter une messe solennelle de requiem dans la chapelle du couvent pour le repos de leur âme.

158 — A la mort d'un Frère Profès ou Novice, on fera chanter une messe de requiem et célébrer trente messes basses pour le repos de son âme, et deux messes basses en plus par année de profession, si c'est un Profès. A la mort d'un Frère Postulant, on fera chanter une messe de requiem et célébrer huit messes basses pour le repos de son âme, et tous les Frères réciteront trois cha-

pelets et feront la sainte communion deux fois à cette intention.

159 — Les Frères Assistants en charge ou sortis de charge auront droit à leur mort à deux messes basses en plus par année de charge déjà commencée.

160 — Le Frère Supérieur Général en charge ou sorti de charge aura droit à sa mort à cinq messes basses en plus par année de supériorat commencée.

161 — Chaque année, à l'époque de la retraite, on fera chanter une messe de Réquiem solennelle au couvent pour le repos de l'âme des Fondateurs et des Frères décédés, et une autre messe pour les bienfaiteurs décédés.

162 — Quand un Frère Profès apprendra la mort de son père ou de sa mère, le couvent fera célébrer une messe basse pour le repos du défunt, et les Frères présents au couvent feront la sainte communion à cette intention.

# QUATRIÈME PARTIE

## Charges et emplois

### I — Le Supérieur Général

163 Le devoir du Supérieur Général est de gouverner et de veiller sur la Congrégation, afin qu'elle progresse de jour en jour. Il doit être un père pour ses inférieurs.

164 — Avant tout, le Supérieur Général aura l'intention de glorifier Dieu et de sauver son âme. Il cherchera en tout l'intérêt général de la Congrégation tout en travaillant au bien spirituel de chacun. C'est pourquoi il sera un homme de prière et uni à Notre Seigneur.

165 — Le premier devoir du Supérieur est de veiller à ce que tous observent strictement le règlement de la Congrégation. C'est pourquoi il connaîtra parfaitement le règlement et l'expliquera souvent aux Frères.

166 — Le Supérieur ne confiera les charges dans la Congrégation qu'aux Frères vraiment vertueux, qui ont bon jugement et les qualités suffisantes.

167 — Le Supérieur réunira son Conseil, au moins une fois le mois, et chaque fois qu'il le jugera utile.

168 — Quand le Supérieur soumettra quelque question à la décision du Conseil, il ne laissera pas voir son opinion à lui, de peur d'influencer les autres. Quand il se présentera une question difficile, il en donnera connaissance à ses Assistants avant la réunion du Conseil pour leur permettre d'y réfléchir librement devant Dieu.

### II — Les Frères Assistants

169 — Le devoir du Frère Assistant est d'aider le Supérieur Général dans le gouvernement de la Congrégation. Il

devra donc connaître clairement le règlement et les coutumes de la Congrégation et se montrer fervent, prudent et zélé.

170 – Le Frère Assistant montrera dans ses paroles comme dans ses actes son union d'idées avec le Supérieur Général, et veillera très soigneusement à ce que tous les Frères respectent et aiment le Supérieur.

171 — Par esprit de charité, les Frères Assistants veilleront sur la santé du Supérieur. S'ils voyaient le Supérieur travailler ou se mortifier plus que de raison, le premier Assistant devrait respectueusement lui en faire la remarque.

172 — De même, si le Supérieur se montrait gravement coupable dans ses devoirs d'état ou dans sa conduite, le premier Assistant, après avoir réfléchi

devant Dieu, devrait lui en faire la remarque avec humilité et en toute sincérité.

173 — Les Frères Assistants, réunis en Conseil pour examiner les affaires de la Congrégation, exposeront leur manière de voir et ne discuteront la manière de voir des autres qu'en paroles humbles, sincères et simples. S'il se présente une question difficile à trancher, ils peuvent demander au Supérieur de leur laisser quelques jours pour y réfléchir devant Dieu plus librement et avec soin.

174 — Le président du Conseil indique les sujets à examiner en conseil. Si un Assistant avait quelque sujet à soumettre au conseil, il devrait en avertir le président avant la réunion du Conseil.

175 — Une question réglée, tous doivent se soumettre et suivre la décision

du Conseil ; jamais on ne se permettra de dire aux autres qu'on était d'avis contraire.

176 – Les Frères Assistants garderont le secret sur tout ce qui se traite et se dit au Conseil. Seul le Supérieur Général communique les décisions du Conseil.

### III – Le Frère Econome

177 — Le Frère Econome doit avoir trente-cinq ans d'âge et avoir fait les vœux perpétuels. Il sera élu par le Chapitre Général. Les Frères Assistants peuvent remplir la charge d'Econome, sauf le premier Assistant. Il est nommé pour six ans et est rééligible à volonté. L'élection d'un nouveau Supérieur Général demande la réélection du Frère Econome.

178 – Le Frère Econome doit consulter le Supérieur Général et se con-

former à ses avis dans les questions qui sortent de l'ordinaire ; tous les six mois il rendra compte de sa gestion au Supérieur Général.

179 — Quand il s'agit d'une affaire, qui plus tard pourrait donner lieu à un procès, le Frère Econome ne s'en chargera pas sans la permission du Conseil du Supérieur Général.

180 — L'armoire où est déposé l'argent de la Congrégation doit avoir trois clefs différentes, dont l'une sera détenue par le Supérieur Général, l'autre par le premier Assistant et la troisième par le Frère Econome.

### IV — Le Frère Secrétaire général

181 — Le Frère secrétaire doit avoir trente-cinq ans d'âge et avoir émis les vœux perpétuels. Il est nommé par le Chapitre Général pour six ans et peut toujours être réélu. Sauf le premier As-

sistant, les Frères Assistants peuvent être nommés à la charge de secrétaire.

182 — Le Frère secrétaire général est chargé de la direction du Secrétariat de l'Institut. Il prendra soin des registres, lettres, rapports et autres documents concernant le personnel ou intéressant la Congrégation.

183 — Le Frère secrétaire ne communiquera aucun écrit à personne excepté aux membres du Conseil — sans une permission écrite du Supérieur Général ; et lorsqu'il en prêtera avec cette permission, le solliciteur laissera un reçu signé de sa propre main, énonçant la nature de la pièce confiée et le temps qu'il se propose de la garder, afin qu'on puisse la lui réclamer au besoin.

### V — Archives de la Congrégation

184 — Dans les archives il doit y

avoir les anciens registres des recettes et des dépenses, l'inventaire du mobilier, le registre d'admission des Postulants, celui des Novices, celui des Profès temporaires, celui des Profès perpétuels, les annales, le plan du cimetière les notes des Frères, les papiers concernant la fondation de la Congrégation, les lettres des Ordinaires, du Saint-Siège etc...

VI — Le Frère Maître des Novices

185 — Le Maître des Novices est nommé par le Conseil du Supérieur Général pour six ans et peut être réélu à volonté.

186 — Le Maître des Novices doit avoir trente cinq ans d'âge, dix années de profession, et être estimé comme un homme rempli de prudence, de charité envers le prochain, vertueux et fidèle observateur de la règle. Si le nombre

des Novices est trop élevé ou pour une autre raison encore, on peut lui adjoindre un sous-maître des Novices, qui ait au moins trente ans d'âge, cinq ans de profession, qui soit vertueux et possède les qualités et capacités suffisantes. Le Maître et le sous-Maître des Novices ne peuvent pas être employés à un travail qui les empêche de remplir leur charge.

187 — A moins de nécessité et d'une raison juste, il n'est pas permis de changer ces deux Frères pendant les six années de leur charge.

188 — Seul le Maître des Novices a le droit de s'occuper des Novices, et personne ne peut s'immiscer dans ce travail, sauf le Supérieur Général.

Quatre fois l'an, le Maître des Novices rendra compte par écrit au Supérieur Général du caractère et de la conduite de chacun des Novices.

189 — Le Maître des Novices a l'obli-

tion grave d'apporter tous ses soins à la formation des Novices à la vertu et à l'observation de la règle.

### VII — Les Frères Doyens

190 Quand deux ou plusieurs Frères se trouvent dans le même dictrict ou le même établissement, le Supérieur et son Conseil désigneront l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de Doyen.

191 — Le Doyen n'est pas nécessairement le Frère qui a été choisi par le curé ou le Supérieur de l'établissement comme directeur de l'école ou du travail confié aux Frères.

192 — Le Doyen peut être changé par le Supérieur et son Conseil.

193 — En cas d'absence du Doyen, le Frère le plus ancien remplira, s'il y a lieu, les fonctions de Doyen, jusqu'à décision du Supérieur et de son Conseil.

194 — Le Doyen est responsable

des autres Frères, en ce sens qu'il doit tenir le Supérieur Général au courant de leur conduite.

195 - Le Doyen, après avoir consulté les autres Frères, établira le règlement particulier qu'il soumettra à l'approbation du Supérieur.

196 Le Doyen veillera à ce que tous les Frères fassent leurs exercices de de piété en commun et présidera ces exercices ; de plus, il se rendra compte que tous les Frères observent fidèlement le règlement de la Congrégation, mais il ne jouit pas du pouvoir coercitif.

197 — Si le temps manque pour demander une permission au Supérieur Général, les Frères demanderont cette permission au Doyen qui jugera s'il faut l'accorder ou non, et avertira le Supérieur de sa décision. Une permission refusée par le Doyen ne peut être demandée au Supérieur, sans avertir celui-ci du refus antérieur.

198 — Les Frères vivant ensemble, chaque fois qu'ils veulent sortir de l'établissement ou aller en promenade, même avec leurs élèves, doivent auparavant avertir le Doyen et lui expliquer où ils vont, et à leur retour lui rendre compte de l'heure à laquelle ils sont rentrés.

199 — Chaque mois, les Frères rendront compte à leur Doyen de l'argent reçu ou dépensé par eux par écrit, et le Doyen rendra les comptes communs au Supérieur Général.

200 — Les Frères qui auraient obtenu du Supérieur la permission de se servir de l'argent laissé à leur garde ou de demander de l'argent au Doyen, doivent toujours en fournir la preuve écrite au Doyen.

201 — En cas de nécessité et quand il n'est pas possible de recourir au Supérieur Général, le Doyen pourra donner l'argent nécessaire aux Frères, mais il en avertira le Supérieur.

### De l'obligation des Constitutions.

202 — La violation des articles des Constitutions rappelant les commandements de Dieu ou déterminant l'obligation des vœux est toujours un péché. Quant aux autres articles, ils n'obligent pas, par eux-mêmes, sous peine de péché, sauf quand il y a mépris ou scandale.

203 — Tous les Frères doivent avoir un exemplaire des Constitutions, qu'on lira chaque année publiquement à la chapelle, et que le Supérieur Général doit expliquer pour que tous en aient une connaissance parfaite.

204 — Le Supérieur Général n'a aucun pouvoir sur les Constitutions, soit pour les modifier, soit pour les interpréter authentiquement, et ne peut dispenser des Constitutions autrement que pour un cas particulier et temporairement.

## TABLE DES MATIÈRES

### 1ère Partie

### Principes constitutifs de la Congrégation

Page

I — But et esprit de la Congrégation 5
II — Devoirs envers le Saint-Siège — Monseigneur le Vicaire Apostolique et le Clergé....... 6
III — Gouvernement de la Congrégation.................... 7
1. Le Supérieur Général........ 7
2. Le Conseil du Supérieur Général.......................... 12
3. Le Chapitre Général......... 17
IV — Choix, admission et formation des sujets................. 19
1. Le Postulat................. 20
2. Le Noviciat ....... ........ 21
3. La Profession............... 22

### 2ème Partie

### Les vœux

I — Du vœu de pauvreté........ 23

II — Habitation-nourriture-meubles........................ 26
III — Vêtements .................. 27
IV Administration des biens de la Congrégation........ 30
V — Vœu de chasteté........... 33
VI Vœu d'obéissance.......... 34
VII Formule des vœux.. ..... 37

**3ème Partie**

Manière de vivre

I — Exercices de piété de chaque jour.................... 38
II - Jours de retraite........... 38
III -- Pénitences et mortifications 39
IV — La coulpe................. 41
V - La confession ............ 42
VI — La direction spirituelle.... 42
VII — La communion........... 43
VIII La correspondance........ 44
IX Voyages — sorties ....... 45
X --- Silence .................. 46
XI Clôture.................... 46

XII — Relations des Frères avec le Supérieur Général.... 46
XIII — Relations des Frères avec les curés................ 47
XIV — Relations des Frères entre eux.................... 47
XV — Relations des Frères avec les personnes étrangères à la Congrégation........ 49
XVI — Etudes et classes......... 51
XVII — Maladie et mort des Frères 52
XVIII — Suffrages pour les défunts. 54

**4ème Partie**

**Charge et emplois**

I — Le Supérieur Général...... 57
II Les Frères Assistants ...... 58
III — Le Frère Econome..... .... 61
IV — Le Frère secrétaire général.. 62
V — Archives de la Congrégation. 63
VI — Le Frère Maître des Novices. 64
VII — Les Frères Doyens...... .... 66
De l'obligation des Constitutions 69

Fin



# DIRECTOIRE GENERAL

DES

# PETITS - FRÈRES

DE

# SAINT - JOSEPH



CONGREGATION

DES

# PETITS-FRÈRES de SAINT-JOSEPH

DE LA

MISSION de QUINHON
Annam

# DIRECTOIRE

KIM-CHÂU

1939



Quinhon, le 15 Novembre 1939

Imprimatur

✠ A. TARDIEU

Vic. Apost.

S. ✝ J.

# DIRECTOIRE GÉNÉRAL

## des Petits Frères de Saint Joseph

---

### I

### De la Vocation

1. - Un détachement absolu des choses de la terre, un sincère désir de la perfection, l'esprit d'obéissance et d'humilité, la capacité nécessaire pour remplir les emplois de la Congrégation, sont les principales conditions requises pour être admis dans la Congrégation des Petits Frères.

2. - Quiconque aime le monde, ses biens, ses plaisirs, ou veut encore se conduire d'après ses maximes ; quiconque n'est pas déterminé à se soumettre à tout ce qui lui sera ordonné par les Supérieurs, à suivre les avis de son cu-

ré, à renoncer à toute idée de politique, et n'a pas l'intention de pratiquer, dans un degré éminent, les vertus chrétiennes, ne doit pas songer à devenir membre de la Congrégation.

3. - Si après avoir pris conseil de votre directeur spirituel, et vous être éprouvé vous-même pendant quelque temps, vous croyez avoir reçu du Ciel cette heureuse et sainte vocation, rendez-en grâces au Seigneur avec un profond sentiment de reconnaissance. Qu'aucune considération humaine ne vous empêche d'exécuter ce que Dieu demande de vous ; n'hésitez pas, quoiqu'on puisse vous dire, à rompre tous les liens qui vous attachent au monde, et repoussez généreusement toutes les pensées qui pourraient vous ébranler.

4. - Le démon cherchera par mille suggestions perfides à vous faire perdre cette divine vocation. Tantôt il vous

représentera qu'on peut faire son salut sans se séparer de ses parents, et sans embrasser un genre de vie si austère ; tantôt il vous inspirera une secrète défiance des Supérieurs ; tantôt, concevant une haute idée de vos faibles talents, vous vous imaginerez qu'il vous serait facile de vous élever à une condition plus brillante ; et, trompé par ces illusions, vous déplorerez en vous-même votre sort ; insensiblement vous vous dégoûterez de vos devoirs ; ils vous paraitront aussi pénibles qu'auparavant vous les trouviez légers et doux ; enfin, vous éprouverez une sorte d'impatience de rentrer dans le monde, pour courir après ce fantôme qui éblouit vos regards.

5. - Mais ce ne sera pas toujours de cette manière que l'ennemi du salut essaiera de vous tromper. Sous de spé-

cieux prétextes de perfection, il jettera le trouble dans votre esprit ; il vous persuadera que vous êtes appelé ailleurs, et son unique but en ceci sera de vous rendre inconstant, parce qu'il sait bien qu'après avoir abandonné votre état, loin d'en prendre un autre plus saint, vous deviendrez semblable à une nuée sans eau, que le vent emporte au milieu des airs.

6. - C'est là ce que l'Ecriture appelle les ruses et les profondeurs de Satan. Voulez-vous ne pas succomber à une tentation si dangereuse ? Dès le premier moment où de semblables pensées se présenteront à votre esprit, recourez à Dieu pour lui demander ses lumières ; et, au lieu de cacher par orgueil vos dispositions à ceux qu'il a chargés du soin de votre âme, empressez-vous de les leur faire connaître. Cette marque

de confiance, loin de vous attirer de leur part des reproches ne fera qu'accroitre leur charité et leur tendresse pour vous.

7. - Eh ! pourquoi craindre de leur ouvrir votre cœur, et de les consulter dans une circonstance si grave ? Ils ne feront que vous rappeler les leçons de votre propre expérience. Auriez-vous déjà oublié de combien de périls vous étiez environné dans le monde, et dans quels désordres les passions menaçaient de vous entrainer ? Est-il sage, est-il prudent de vous jeter, de nouveau, au milieu de ces écueils ? Croyez-vous de bonne foi que cette pensée vienne de Dieu ?

8. - De mensongères espérances de fortune vous séduisent ! Vous allez donc, comme tant d'autres, vous con-

sumer de fatigues et de travaux pour des biens périssables ! quelle illusion ! sur mille qui, ainsi que vous, aspirent à s'élever et à s'enrichir, à peine un y parvient-il : et celui-là, en est-il plus heureux ? non certes. « Vanité des vanités, et tout n'est que vanité, hors aimer Dieu et le servir. Vanité de suivre les désirs de la chair, et de rechercher ce dont il faudra bientôt être rigoureusement puni... Vanité de ne penser qu'à la vie présente, et de ne pas prévoir ce qui la suivra. Vanité de s'attacher à ce qui passe si vite, et de ne pas se hâter vers la joie qui ne finit point. ( Imit. )

9. - Songez-y bien : dans une affaire où il s'agit du salut et de l'éternié, du ciel ou de l'enfer, se décider par de vils motifs d intérêt, écouter la voix de la chair et du sang, et refuser d'entendre

cette parole de Jésus-Christ : Celui qui aime son père ou sa mère, ou ses frères plus que moi, n'est pas digne de moi, c'est vouloir se perdre ; sortir de la voie où Dieu vous appelle, pour entrer témérairement dans une voie étrangère, c'est renoncer à toutes les grâces qu'il vous avait préparées dans votre premier état ; et dès lors, privé de ses lumières et de sa protection spéciale, vous marcherez seul ; et où irez-vous ? Craignez de vous précipiter dans un abîme...

10. - Heureux ceux qui dociles aux inspirations du Seigneur, persévèrent jusqu'à la fin et qui pleins de courage, disent comme Saint Paul : Oubliant ce qui est en arrière de moi, je m'élance vers ce qui est en avant, et je me hâte d'arriver au but, pour recevoir la récompense de ma vocation céleste.

11. - Que si des considérations si puissantes ne vous touchaient pas, il ne me resterait qu'à vous dire, en larmes : Va, malheureux, calcule les avantages que le monde peut t'offrir, en échange du royaume de Dieu et des trésors de l'éternité ; vends lui ton âme, comme Judas vendit la sienne aux ennemis du Christ ; prends cette pièce de monnaie que l'on jette à tes pieds, ramasse-la dans la boue, lèche cet or ! puis baisse la tête et ne regarde plus le ciel dont tu t'es rendu indigne. Créature si élevée par la grâce de ta vocation, te voilà donc tombé dans la fange de la terre ! Chaque jour tu t'y enfonceras davantage ; et les hommes même qui te flattaient et t'enhardissaient à briser le doux et saint joug du Seigneur se riront de ta honte ; il n'y a pas jusqu'aux petits enfants qui, demain, en te voyant

passer, ne sifflent sur toi, comme s'ils lisaient sur ton front :... Apostat !

## II

### L'esprit de foi

12. - La foi est une vertu théologale surnaturelle qui incline notre intelligence, sous l'influence de la volonté et de la grâce, à donner un ferme assentiment aux vérités révélées, à cause de l'autorité de Dieu.

13. - Le religieux vit de la foi, c'est à dire qu'il voit Dieu en toutes choses ; les Supérieurs sont pour lui les représentants de Dieu ; le prochain lui apparait comme enfant de Dieu, membre de Jésus-Christ, cohéritier du même royaume céleste ; il s'efforce de lui rendre service, fort de la parole de Notre Seigneur : Ce que vous ferez au moindre des miens, c'est à moi que vous le ferez ; le règlement est l'expres-

sion de la volonté de Dieu ; son vœu de chasteté lui donne l'espérance de voir Dieu, de même que son vœu de pauvreté le met dans l'attente des biens éternels ; aussi vit-il en présence de Dieu.

14. - C'est par la lecture et la méditation assidue des Evangiles que l'on arrive à conformer sa conduite à la doctrine révélée par le Christ.

15. - L'esprit du monde et l'esprit de foi sont des adversaires irréconciliables, et suivre l'un c'est perdre l'autre.

16. - Dieu seul donne la vertu de foi infuse et peut l'augmenter dans les âmes. Répétons donc souvent la prière des apôtres : Seigneur, augmentez notre foi.

17. - Cette foi, qui nous fut donnée au baptême, reçoit un accroissement d'intensité par la réception des sa-

crements. Le Credo est notre doctrine de ralliement ; le doute n'est pas permis. Le but de notre Institut n'est-il pas de travailler sans cesse, et sans crainte, à la propagation de cette foi ; sans respect humain, confessons-la à la face des hommes, dussions nous pour cela verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

### III

### La Charité.

18. - Le précepte de la charité nous oblige à aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces, par dessus toutes choses, parce qu'il est infiniment bon et infiniment aimable. La perfection est de faire toutes ses actions uniquement par pur amour, et non en vue de la récompense ou par crainte du châtiment.

19. - Le second commandement res-

semble au premier, dit Notre Seigneur, et, en effet, c'est encore aimer Dieu que d'aimer le prochain qui est sa créature et jouit ou est appelé à jouir de l'adoption divine.

20. - Avant tout aimons-nous les uns les autres par un motif de foi : ne sommes-nous pas les membres du Christ, les religieux d'une même Congrégation ; ne faisons-nous pas le même travail, dans le même but et en nous soumettant aux mêmes règles, pour obtenir la même récompense.

21. - Si Jésus ne laissera pas sans récompense un verre d'eau donné en son nom, quelle sera donc la récompense de ceux qui nourrissent les âmes des vérités de la religion ! Donner sa vie pour le prochain, c'est l'aimer comme Jésus lui-même l'a aimé. Offrons donc tous les instants

de toutes les journées de toute notre vie pour procurer au prochain les secours spirituels dont il a besoin, et quand Dieu nous appellera pour rejoindre notre véritable patrie, que notre dernier soupir soit encore pour le salut des âmes.

22. - Que notre cœur ne soit pas étroit, mais plutôt qu'il se dilate, pour aimer, non seulement les bons, mais encore tous ceux que Jésus a aimé et continue d'aimer : les pécheurs, les païens, les apostats ou hérétiques, nos ennemis. Saint Jacques nous dit que Dieu pardonnera beaucoup à celui qui aura converti son frère.

## IV

## La vertu d'humilité

23. - La vertu d'humilité doit être la marque distinctive des Petits Frères, en raison des circonstances difficiles

où ils sont appelés à travailler.

24. - Saint Bernard parle de douze degrés de l'humilité, qu'il énumère comme il suit :

1° - La crainte de Dieu.

2° - La soumission à la volonté de Dieu.

3° - La soumission aux supérieurs, qui sont les représentants de Dieu.

4° - La soumission aux supérieurs, quand ils commandent des choses difficiles.

5° - Ouvrir son âme avec confiance à son Directeur spirituel.

6° - Se considérer comme un serviteur mauvais et inutile.

7° - Se croire véritablement digne de mépris plus que tous les autres.

8° - Suivre la règle commune, sans attirer l'attention sur soi.

9° - Ne parler que si on est interrogé.

10° - Rire peu.

11° - Parler peu, parler de bonnes choses, ne pas parler trop.

12° - Baisser les yeux.

25. - La véritable humilité intérieure transpire à l'extérieur dans les paroles, la tenue, les actions. Et, qui oserait nier que les actes d'humilité extérieurs sont d'un grand secours pour acquérir l'humilité intérieure.

26. - Il faut une grande humilité pour accepter de bon cœur les reproches et corrections des Supérieurs, surtout devant témoins ; pour supporter des offenses, de gaieté de cœur, sans se fâcher et sans murmurer ; et pour se soumettre alors à la décision du Supérieur.

27. - Le Frère humble ne se trouble pas pour un manque de respect à son

égard ; il ne recherche pas davantage l'approbation du supérieur ou du prochain ; il travaille dans le silence et pour Dieu, de peur de perdre sa récompense.

28. - A quoi bon vous attrister, lorsque les Supérieurs semblent vous ignorer, vous et le travail que vous faites pour les aider, voir même oublier qui vous êtes, Notre Seigneur ne vous a-t'il pas donné le conseil de vous asseoir à la dernière place ?

29. - Préférez tes travaux humbles et cachés aux travaux trop estimés des hommes. Défiez-vous des flatteurs ; allez aux pauvres plus volontiers qu'aux riches. Puissiez-vous garder votre joie spirituelle au milieu des humiliations, et rendre le bien pour le mal. ! Acceptez qu on pense autrement que vous, et soyez disposé à sacrifier

votre opinion à celle du Supérieur. Ne faites pas faire votre travail par les autres, sans nécessité, mais au contraire, cherchez les occasions de venir en aide au prochain.

30. - Ne rougissez pas de votre habit modeste et simple ; n'attirez pas l'attention sur vous par l'éclat de votre voix, l'originalité de vos manières ; faites vous plutôt remarquer par la modestie, qui plait et charme même les méchants.

## V

### De l'Oraison mentale

31. - On distingue dans l'Oraison trois parties principales : 1 la préparation ; 2 le corps de l'Oraison ; 3 la conclusion.

#### 1° De la préparation

32. - On doit, dès la veille, lire ou

entendre lire le sujet d'oraison du lendemain, s'en occuper le soir en se couchant, et se le rappeler encore le matin en s'habillant.

33. - Commencez l'oraison par bannir de votre imagination les créatures et toute pensée d'affaire ou de soin terrestre ; rappelez-vous que Dieu est présent dans le lieu où vous êtes et dans votre cœur, aussi réellement que dans le ciel même ; adorez-le avec une profonde humilité, une sincère contrition et une vive foi ; offrez lui votre oraison ; invoquez les lumières du Saint-Esprit ; recommandez-vous à la Sainte Vierge et aux saints, et soyez attentif aux inspirations d'En Haut.

2° Du corps de l'oraison

34. - Appliquez-vous ensuite à méditer, soit sur quelque mystère, soit sur

quelque vertu ou quelque maxime de l'Evangile, selon le sujet de l'oraison indiqué la veille.

35. - Si ce sujet est un mystère, par exemple la Nativité de Notre Seigneur, sa Passion, sa Résurrection, rappelez-en dans votre mémoire les circonstances les plus propres à vous toucher. Au souvenir de tout ce que notre divin Sauveur a fait et voulu souffrir pour vous, entrez dans un grand désir de répondre à tant de bienfaits et à tant d'amour par un amour tendre et fidèle ; désirez d'imiter sa douceur, sa patience, sa charité, son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; en voyant combien peu jusqu'ici vous avez profité de ses leçons et de ses exemples, combien il est bon et saint, et combien vous êtes ingrat et pécheur, implorez sa miséricorde ; sollicitez telle ou telle

grâce dont vous croyez avoir un besoin particulier, et promettez-lui de mener désormais une vie plus chrétienne.

36. - Si le sujet de l'oraison est une vertu, considérez-en d'abord l'excellence et la nécessité pour le salut ; remarquez les fautes que vous commettez le plus habituellement contre elle ; et, pénétré de confusion et de regret à la vue de vos imperfections, de vos lâchetés et de vos misères, prenez d'humbles mais fortes résolutions que vous exécuterez dès le jour même.

### 3° De la conclusion

37. - La conclusion consiste en trois actes : 1° remercier Dieu des grâces qu'il nous a faites dans l'oraison, et lui demander pardon de nos distractions et de nos négligences ; 2° lui offrir nos résolutions, afin qu'il daigne les

bénir et les rendre efficaces ; 3º recueillir quelques-unes des bonnes pensées ou des pieuses affections que Dieu nous a données pendant ce saint exercice, pour nous en servir comme d'oraisons jaculatoires quand l'heure sonne ou en d'autres moments de la journée ; c'est ce que Saint François de Sales appelle le bouquet spirituel.

**Avis sur l'Oraison**

38. - Ne cherchez point à avoir dans l'oraison des pensées extraordinaires, ni à vous élever à une haute contemplation par de violents efforts ; ne croyez pas non plus que vous arriverez à bien méditer sans faire des efforts sur vous-même.

39. - Parlez à Notre Seigneur, ou à la Sainte Vierge, ou à votre bon Ange, ou aux Saints comme vous parleriez à votre père à votre mère, à vos frères,

à vos amis, avec la même ingénuité et la même confiance.

40. - Pour fixer votre attention, jetez les yeux de temps en temps sur un crucifix ou sur une image ; prononcez à voix basse quelque courte prière, et si ces moyens ne suffisent pas, ouvrez un livre et lisez pendant quelques minutes.

41. - Quand vous vous apercevez d'être distrait, humiliez-vous, recourez à Notre-Seigneur ; mais reprenez aussitôt le sujet d'oraison, sans inquiétude, sans trouble, et sans examiner si la distraction a été volontaire. Variez votre tenue : restez à genoux ou debout ou assis ou prosterné selon votre dévotion, en évitant la singularité devant le monde.

42. - Prenez garde de vous livrer, dans l'oraison, à des réflexions vagues et stériles ; attachez-vous surtout à

considérer chaque vérité par rapport à la pratique.

43. - Si vous éprouvez des consolations, rendez-en grâces à Dieu ; si elles vous sont refusées, ne vous abandonnez ni à la tristesse, ni au découragement : il n'y a point, il est vrai, de pénitence plus rude que celle-là, mais il n'y en a point non plus de plus méritoire, quand on la souffre en esprit de foi.

44. - N'abrégez jamais votre méditation sous quelque prétexte que ce soit car de tous vos exercices, c'est le plus nécessaire.

## VI
## Retraite annuelle

45. - Chaque année à l'époque des vacances, les Frères font les exercices spirituels de la retraite, pour se renouveler dans l'esprit de leur état, s'affermir dans leur vocation, ranimer leur

piété, leur ferveur et leur zèle.

46. - Les Frères regarderont les saints exercices de la retraite comme une grâce insigne dont dépend peut-être leur salut. Malheur à ceux qui négligeraient de s'y disposer, et pour qui un si puissant moyen de sanstification deviendrait inutile ; car s'ils ne sortent pas meilleurs de la retraite, ils en sortiront plus coupables, et il y a tout lieu de craindre que, Dieu les abandonnant, ils ne se perdent sans retour.

47. - Afin donc de recueillir les fruits de la retraite, les Frères liront attentivement et mettront en pratique les avis suivants :

48. - *Avant la retraite.* — Désirer avec ardeur la grâce de s'y convertir ; demander cette grâce par l'intercession de la très Sainte Vierge, de Saint Joseph, de Saint Paul, et des Saints dont

on a reçu le nom au baptême et à la prise d'habit.

49. - Se rappeler ce qui fut dit aux vierges de l'Evangile : Voici l'époux qui vient, allez au devant de lui ; préparez-lui en vous-même une demeure. Cette préparation consiste principalement à désirer sa venue et à se hâter de corriger et de retrancher tout ce qui peut lui déplaire.

50. - Aimer à s'entretenir avec ses confrères du bonheur dont on va jouir ; s'exhorter les uns les autres à ne pas recevoir en vain le don de Dieu ; craindre de ne pas correspondre fidèlement à une grâce si excellente.

51. - Quelque temps avant la Retraite, relire une fois les Constitutions, le Directoire et le Catéchisme de l'Etat religieux ; et dans la semaine qui la

précède, réciter chaque jour la prière au Saint-Esprit.

52. - *Pendant la retraite.* — Garder le silence le plus rigoureux et le plus profond recueillement ; s'élever vers Dieu par de ferventes aspirations ; ne penser qu'aux choses du salut.

53. - Dans la méditation, s'occuper des fins dernières, des dangers du monde, de la vanité des plaisirs terrestres, de leur fausse douceur, de leur courte durée ; se dire à soi-même : A l'heure de la mort, que voudrais-je avoir été, que voudrais-je avoir fait ?

54. - S'examiner particulièrement sur la pratique des vœux et sur l'observation des Règles.

55. - Faire une confession générale, ou du moins une revue de l'année, suivant l'avis du confesseur qu'on a

choisi ; lui ouvrir son âme avec entier abandon ; ne lui rien dissimuler, quelque répugnance qu'on éprouve à découvrir tant de faiblesses et tant de misères ; écouter ses exhortations et suivre ses conseils avec une confiance filiale.

56. - Rechercher la cause de notre tièdeur et de nos relâchements ; former des résolutions pour l'avenir, en prévoyant les occasions où notre fidélité pourra être mise à l'épreuve.

57. - Avoir un grand empressement pour écouter la parole de Dieu ; tenir notre volonté prête à l'accomplir en ce qui nous concerne, sans en faire aux autres des applications peu charitables.

58. - Le jour où l'on célèbre le service annuel pour les Frères Défunts

s'édifier et s'animer par le souvenir de leurs bons exemples. Peut-être bientôt, et avant même la retraite prochaine, serez-vous aussi dans l'éternité !... Songez que pour partager leur récompense et être associé à leur bonheur dans le ciel, il faut les imiter sur la terre.

59. - *Apres la retraite.* — Remercier Dieu des lumières et des bonnes inspirations qu'on y a reçues.

60. - Ne pas reprendre ses occupations et ses entretiens ordinaires avec trop d'empressement, mais éviter la dissipation et tout ce qui pourrait troubler cette douce paix dont Jésus fait jouir l'âme qu'il daigne visiter.

61. - De temps en temps, renouveler le souvenir des vérités qu'on a entendues, et des résolutions qu'on a prises dans la Retraite.

62. - Faire une communion, et réciter le Te Deum pendant trois jours, en action de grâces.

## VII

### Le Saint Sacrifice de la Messe

63. - De tous les actes de religion, le Sacrifice de la Messe est le plus agréable à Dieu et le plus utile aux âmes, pour la raison que c'est Jésus-Christ, le Fils de Dieu lui-même, qui s'offre sur l'autel sous les apparences du pain et du vin, avec tout son Corps mystique comme autrefois sur le Calvaire, pour adorer son Père, le remercier, lui offrir une satisfaction infinie, et lui demander ses grâces. Or, Dieu le Père, exauce toujours les prières de son Fils, son Monogène, et son sacrifice lui est toujours d'une agréable odeur.

64. - Voici trois méthodes qui peuvent nous aider à assister à la Messe avec fruit :

1° - Méditer sur la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ dont le sacrifice de l'autel est la commémoration. Les signes de croix que le prêtre fait sur lui ou sur les oblata, les croix dont les habits sacerdotaux sont ornés, les paroles que le prêtre prononce, sont de nature à nous rappeler pendant tout le cours de la messe, ces souffrances d'un mérite infini de Jésus, propitiation pour les péchés du monde.

2° - Suivre les prières que le prêtre récite pendant le Sacrifice, et les faire siennes. Le prêtre ne tient-il pas notre place à l'autel ? Ne nous offrons-nous pas nous-mêmes avec Jésus ?

3° - Méditer sur les quatre fins du

sacrifice de la Messe, c'est à dire, l'adoration, 'action de grâces, la propitiation, l'impétration.

65. - Considérant le grand honneur qui vous est fait de servir le prêtre à l'autel, aimez à servir la messe ; apprenez vos élèves à servir la messe dignement, pour glorifier Dieu dans les belles cérémonies du divin sacrifice ; assistez à la messe, chaque fois que vous le pourrez, même si un court voyage à pieds devait vous fatiguer un peu ; insistez beaucoup sur la messe dans vos explications du catéchisme aux enfants ou aux catechumènes.

66. - Combien il est louable et méritoire de s'unir d'intention plusieurs fois le jour aux prêtres qui offrent le Sacrifice de la Messe sur tous les points du globe, surtout quand le matin nous ne pouvons pas apporter une présence

physique à cette action si sacrée.

67. - Chaque jour, en plus de tout le bien que vous avez pu faire, mettez dans le calice de l'autel vos péchés sans nombre, pour vous en purifier toujours davantage, et prononcez devant Jésus le nom de vos parents, de vos élèves, de vos frères, et de tous les prêtres de la mission et du monde entier.

## VIII

## Avis et instructions sur divers sujets

---

### Fidélité à la règle

68. - Regardez la Règle comme l'expression de la volonté de Dieu, et sa stricte observation comme la voie la plus courte et la plus facile pour arriver à la perfection.

69. - La Règle est tout ensemble et un préservatif contre les chutes, et un rempart contre les tentations, et un ami qui ne trompe point, et un guide qui n'égare jamais.

70. - Gardez-la donc aussi exactement lo sque vous êtes seul que lorsque vous êtes au Noviciat : « Gardez-la, et elle vous gardera », dit Saint Bernard.

71. - Ne vous faites pas d'illusion en vous imaginant d'y rien changer, d'y rien ajouter, de votre autorité privée ; mais souvenez-vous de cette maxime : « Il vaut mieux, pour obéir, ramasser quelques feuilles d'arbre, que d'entreprendre de soi-même les œuvres les plus sublimes ».

72. - Si tel ou tel article vous parait peu important, défiez-vous de votre jugement : ne vous affranchissez d'aucun

de vos devoirs, même des plus petits en apparence, et n'écoutez aucun conseil de relâchement, de quelque part qu'il vienne. Rien n'est petit dans le service de Dieu, et votre perfection ne consiste point dans les grandes choses qui arrivent rarement, mais dans les petites qui arrivent tous les jours.

73. - Ne vous autorisez jamais des fautes de vos Frères pour justifier les vôtres : plusieurs ont perdu leur vocation, et se sont enfoncés dans un profond abîme de maux, parce qu'ils ont transgressé trop facilement certains points de la Règle. Que leur exemple vous effraie et vous instruise !

### Confession

74. - Comme vous vous confessez fréquemment, une dizaine de minutes d'examen de conscience et de préparation doivent suffire, avant de vous pré-

senter au tribunal de la pénitence.

75. - Dans l'examen, évitez la contention d'esprit et le scrupule. Pourvu que vous soyez fidèle aux examens de tous les jours, il vous sera facile de vous souvenir de vos fautes principales, surtout si elles sont graves : des recherches trop prolongées et des inquiétudes excessives n'auraient d'autre effet que de dessécher votre cœur.

76. - La confession doit être humble, sincère, et accompagnée d'une véritable contrition, même lorsqu'on ne s'accuse que de péchés véniels ; autrement on n'en obtiendrait pas le pardon, et l'on profanerait le sacrement. Concevez donc un grand regret de ceux surtout dans lesquels vous retombez sans cesse, malgré tant de promesses de changement ; et songez qu'ils sont d'autant plus griefs que vous avez reçu plus de

grâces et que vous avez embrassé un état plus saint.

77. - Afin d'assurer la validité de l'absolution lorsque vous ne vous êtes accusé que de fautes légères, ajoutez-y quelque péché plus grave de votre vie passée, ou du moins une accusation générale des péchés que vous avez commis contre tel ou tel commandement, contre telle ou telle vertu.

78. - Pendant que le confesseur vous donne de salutaires avertissements, ne vous occupez que de ce qu'il dit, et ne l'interrompez point pour mieux expliquer certaines circonstances de vos fautes, ou pour vous accuser de quelques autres fautes involontairement oubliées.

79. - Craignez vivement de souiller de nouveau votre âme après qu'elle a été lavée dans le sang de Jésus-Christ ;

mais ne vous alarmez pas des tentations : la vertu se perfectionne dans l'infirmité ; c'est pourquoi l'Ange disait à Tobie : Parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât.

80. - S'il vous arrive de faire encore des chutes, au lieu de perdre courage humiliez-vous devant Dieu, et hâtez-vous d'implorer son secours pour vous relever aussitôt : ce n'est que par une lutte continuelle, qu'on acquiert la perfection des vertus.

81. - Quand les tentations se font plus fortes, ou que une certaine langueur spirituelle vous enlève le goût de la piété ou du devoir, approchez vous du Sacrement de pénitence : il est un remède et une force.

Communion

82. - Le fruit spécial du Sacrement de l'Eucharistie est une augmentation de la vertu de charité envers Dieu et envers le prochain. L'adorable Eucharistie est le foyer de l'amour divin, du zèle, du dévouement ; elle amortit le feu des passions ; elle guérit les cœurs et cicatrise leurs blessures ; elle est la principale consolation de l'âme fidèle dans la vallée des larmes ; elle a fortifié les martyrs, fait germer la pureté des vierges et formé tous les saints. C'est donc avec bonheur que vous vous approcherez tous les jours de la Table sainte ; du moins vous vous garderez bien d'omettre, sans raison légitime, aucune de vos communions de règle.

83. - Mais ne vous familiarisez point

avec un mystère si redoutable : préparez-vous à chaque communion, comme si elle devait être la dernière.

84. - Votre action de grâces, après la communion, durera environ un quart d'heure. Vous écouterez en silence la voix de Jésus-Christ réellement présent au dedans de vous ; vous lui exposerez vos besoins, et vous lui demanderez les vertus qui vous manquent. N'oubliez pas de le prier aussi pour les enfants qu'il vous a confiés, et particulièrement pour ceux qui, par leurs défauts, vous donnent le plus d'inquiétude et de chagrin.

85. - Quand il n'est pas possible de communier au moment où vous le désirez, demandez à Jésus de daigner descendre dans votre âme d'une manière spirituelle, et rendez-lui vos devoirs, comme si vous l'aviez reçu dans son sacrement.

## Mortification

86. - Si quelqu'un veut venir après moi, dit le Fils de Dieu, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix chaque jour et qu'il me suive ; car, ajoute-t-il, le royaume des cieux souffre violence, et il n'y a que ceux qui se font violence qui le ravissent. La mortification, c'est à dire le crucifiement de l'amour-propre, la lutte opiniâtre contre les tendances, est donc un devoir indispensable pour tous les religieux.

87. - La plus noble, la plus difficile et la plus glorieuse victoire consiste à triompher de soi-même, de ses passions, de sa volonté propre. Aussi l'Ecriture déclare-t-elle que l'homme patient vaut mieux que l'homme fort, et celui qui domine son âme, mieux que celui qui subjugue des villes.

88. - Que l'accomplissement exact et constant de la Règle soit votre mortification principale : vous ne sauriez tomber ainsi dans l'illusion : en dehors de l obéissance les plus rudes austérités ne vous serviraient de rien.

89. - Par esprit d'abnégation, aimez et pratiquez en toutes choses la pauvreté religieuse, qui doit vous ouvrir tous les trésors du ciel. En lisant les vies des saints, remarquez combien a été sévère celle à laquelle se sont volontairement réduits tant d'hommes de la plus haute condition, élevés dans l'opulence et dans les délices ; et si vos privations ne peuvent être comparées aux leurs, dites du moins comme saint Paul : Ayant la nourriture et le vêtement, je ne désire rien de plus.

90. - Gardez vous de ressembler à ces étranges religieux dont parle saint

Bernard qui ne veulent être pauvres que pour ne manquer de rien et qui sans avoir les embarras des richesses, en voudraient toutes les commodités.

91. - Si donc il arrivait qu'on tardât à vous fournir des hardes, du linge ou d'autres objets, loin de vous en plaindre et de murmurer, mortifiez vos désirs et réjouissez-vous sincèrement d'avoir quelque trait de ressemblance avec Jésus-Christ souffrant, pauvre et dénué de tout, dans la crèche et sur la Croix.

92. - Bannissez toute inquiétude à l'égard de votre santé. Rappelez vous que plus on flatte le corps, plus il semble exiger de ménagements. « Si nous voulons avancer vers la perfection, disait sainte Thérèse, délivrons-nous des appréhensions continuelles de la maladie et de la mort ; dédaignons ces soins minutieux que nous-

prenons de notre santé et, quoi qu'il puisse en arriver, abandonnons-nous sur ce point entièrement à Dieu, ne désirant rien autre chose que ce qui plaira à sa sainte volonté ».

93. - Ne souhaitez point d'être envoyé dans une paroisse plutôt que dans une autre : cherchez uniquement Dieu, vous le trouverez par tout et soyez assuré qu'il répandra sur vos travaux et sur vous même des bénédictions d'autant plus abondantes que vous aurez davantage à souffrir : les meilleures places sont celles où il y a plus de croix.

### Silence

94. - Les grands saints, dit saint Bernard, furent tous grands observateurs du silence, parce qu'ils le considéraient comme l'unique moyen de s'occuper de soi-même et de son salut, de traiter avec Dieu, de savourer plei-

nement les douceurs de sa divine conversation ».

95. - « Le premier précepte de la sagesse est de parler peu et à propos ; la surabondance des paroles est le premier indice de la folie ».

96. - Que vos discours soient sérieux, que vos entretiens soient irrépréhensibles ; qu'aucune parole inutile ne sorte de votre bouche ; car Jésus Christ vous avertit que vous en rendrez compte ; et dans le temps où la Règle vous prescrit le silence, gardez-le fidèlement, à moins qu'il n'y ait une indispensable nécessité de le rompre.

97. - Pendant la classe et entre vos divers exercices, parlez le moins possible ; ne vous arrêtez à causer nulle part ; mais surtout dans les rues, dans les chemins ou les maisons particulières.

98. - Gravez bien avant dans votre esprit ces deux oracles des livres saints : Celui qui garde sa bouche garde son âme, mais celui qui est inconsidéré dans ses paroles tombera dans beaucoup de maux .Si quelqu'un croit être religieux et qu'il ne mette pas un frein à sa langue, mais que lui-même séduise son cœur en s'abandonnant à la loquacité, sa piété est vaine.

### Indulgences

99. - Vous avez beaucoup péché, vos dettes envers Dieu sont immenses : ne pouvant seul les acquitter toutes, désirez ardemment que la surabondance des mérites de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, vous soit appliquée.

100. - Ne négligez surtout aucune des indulgences qui sont attachées à votre chapelet et à votre crucifix ou

qui sont propres à la Congrégation.

101. - D'innombrables indulgences plénières et partielles attachées à des pratiques très simples, à de courtes prières, sont applicables aux défunts ; or, le soulagement des âmes du Purgatoire est pour tous, vous le savez, un pressant devoir de charité et très souvent de justice et de reconnaissance : vous vous ferez donc un bonheur d'user, pour secourir et délivrer ces pauvres âmes, de la facilité qui vous est offerte par les concessions si amples des Souverains Pontifes.

Dans quelle intention il faut faire ses actions.

102. - Ne jugez de toutes choses que selon les lumières de la foi et ayez toujours en vue l'éternité.

103. - Accoutumez vous par une

direction sainte de votre intention à rapporter toutes vos actions à la gloire de Dieu et à les unir aux actions de Jésus-Christ, afin qu'elles reçoivent de ses mérites un prix infini.

104. - Mais vous ne pouvez être uni à Jésus-Christ qu'autant que vous marcherez en sa présence ; conservez-la donc toujours au milieu de vos occupations extérieures et de vos travaux : la dissipation est le plus grand obstacle à votre avancement dans la vertu.

105. - Quelques progrès que vous ayez faits dans la vie spirituelle efforcez-vous toujours d'en faire de nouveaux ; car jamais, pendant votre exil sur la terre, vous ne pénétrerez assez profondément en Dieu, pour qu'il ne vous soit plus possible d'y pénétrer davantage.

### Des divers exercices de la journée

#### 1° — Lever.

106. - A votre réveil, tournez vers Dieu votre première pensée, faites le signe de la croix, et prononcez avec amour les saints noms de Jésus, Marie, Joseph.

107. - Dans les établissements de plusieurs Frères, le doyen doit dire Benedicamus Domino ! On répond : Deo gratias !

108. - Levez-vous à l'heure fixée par la règle ; y manquer, ce serait faire injure à Dieu qui vous demande ce premier sacrifice, et vous exposer à de dangereuses tentations.

109. - L'habit religieux et le crucifix que vous portez doivent vous rappeler, dès le commencement de la journée, que vous êtes mort au monde, séparé

du commun des hommes, et consacré à Jésus-Christ d'une manière spéciale : ayez donc soin de vous distinguer des autres fidèles plus encore par vos vertus et votre sainteté que par vos vêtements.

110. - En vous habillant et faisant votre chambre, conservez un saint recueillement, élevez votre esprit vers Dieu, et occupez-vous du sujet d'oraison.

2e — Prière et oraison

111. - Gardez le silence jusqu'au temps de la prière : dites-la à genoux devant quelque image, en union avec vos Frères, soit présents soit absents, qui, dès le matin, offrent à Dieu les même vœux, les mêmes demandes, le même tribut d'adoration et de louange.

112. - Faites ensuite avec ferveur votre méditation : l'oraison mentale est

la fournaise bénie où s'enflamme et se conserve le feu du saint amour. Sans la méditation des vérités éternelles, il est moralement impossible de persévérer dans la grâce de Dieu. Aussi sainte Thérèse ne craignait-elle pas de dire que « négliger l'oraison, c'est se précipiter de soi-même en enfer, sans avoir besoin d'y être poussé par le démon ».

3° — Sainte messe

113. - Aucune méthode particulière ne vous est prescrite pour entendre la messe : vous pouvez vous servir de celles qui se trouvent dans le Muc-luc, ou dans tout autre livre approuvé, suivant votre attrait et l'avis de votre Directeur : l'essentiel est d'apporter toujours à ce divin sacrifice une foi vive, un répentir sincère de vos fautes, et un ardent amour pour Jésus-Christ immolé sur l'autel.

114. - Vous rappelant que la sainte messe est à la fois un sacrifice latreutique, eucharistique, propitiatoire et impétratoire, unissez-vous de cœur à l'auguste victime, d'abord pour rendre à la Majesté divine l'hommage qui lui est dû ; ensuite pour remercier le Seigneur des bienfaits dont il vous a comblé ; puis pour implorer le pardon de vos nombreuses offenses ; enfin pour solliciter les grâces qui vous sont nécessaires, à vous et au prochain, afin de parvenir à la vie éternelle. La voix du sang du Sauveur se joignant à celle de votre prière, comment ne seriez-vous pas exaucé ?

115. - N'omettez pas non plus pendant la célébration des saints mystères de demander à Dieu, avec l'église, pour les âmes souffrantes du purgatoire, le

lieu du rafraichissement, de la lumière et de la paix.

116. - Chaque fois que vous assistez à la messe, communiez spirituellement si vous ne pouvez le faire en réalité. Au « Domine non sum dignus », excitez-vous à la contrition de vos péchés ; priez Jesus-Christ de se rendre présent en vous par sa grâce et comme si vous l'aviez reçu en effet d'une manière invisible, adorez-le, remerciez-le avec un saint tremblement, avec un respect profond et une sincère humilité.

117. - Servez-vous en cette occasion, si vous le pouvez, de la formule suivante : « Seigneur je ne suis pas digne que vous entriez en moi, mais dites seulement une parole et mon âme sera guérie. Permettez, ô Jesus, que je participe spirituellement à la réception de

votre corps ; laissez-moi, comme la Chananéenne, ramasser quelques miettes de votre sainte table. O mon Dieu, augmentez ma foi, affermissez mon espérance, animez en moi la charité, afin que je puisse dire avec l'Apôtre : Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi ».

### 4° — Lecture spirituelle

118. - Lorsque vous vous appliquez à une pieuse lecture, n'y cherchez point la satisfaction d'une vaine curiosité et ne parcourez point sans ordre, tantôt un livre, tantôt un autre.

119. - Ne lisez pas trop à la fois ; arrêtez-vous de temps en temps pour méditer sur les passages, qui vous touchent ou qui vous frappent ; rappelez-en le souvenir en vous-même après la lecture, priant Dieu de former votre

vie sur ce modèle afin que vous avanciez dans son amour.

120. - Saint Augustin, saint Ignace de Loyola, et beaucoup d'autres ont dû leur conversion à la lecture spirituelle ; soyez donc plein d'estime pour ce pieux exercice. Lisez comme eux avec foi, avec une humble docilité et vous en retirerez le même fruit. Mais souvenez-vous que « ceux que la parole divine ne persuade point, elle les juge ; ceux qu'elle ne convertit point, elle les comdamne ; ceux qu'elle ne nourrit point, elle les tue ».

### 5° — Examen particulier

121. - L'examen particulier a pour but de poursuivre à part et successivement vos défauts jusqu'à un amendement complet. Cet examen doit principalement porter sur votre passion

dominante, c'est-à dire, celle qui forme comme le fond de votre être, celle qui est la source ordinaire de vos péchés, celle qui trouble le plus la paix de votre âme, enfin celle qui est la plus chère à votre cœur et qu'on ne peut blesser sans vous toucher, pour ainsi dire, à la prunelle de l'œil. Si vous réussissez à terrasser ce Goliath, la défaite et la déroute des autres Philistins sont inévitables.

122. - Les saints recommandent l'examen particulier comme un des principaux moyens de perfection. Il doit durer un quart d'heure ; cependant le dimanche vous pouvez l'omettre lorsque la grand'-messe finit tard et que le dîner la suit presque immédiatement.

### 6· — Visite au Saint-Sacrement

123. - La visite au Saint Sacrement

se fait dans l'église : cependant on peut être dispensé par le Supérieur d'aller à l'église, lorsqu'elle est éloignée, ce qui n'empêchera pas les Frères qui seraient privés de cette consolation de remplir le même devoir dans leur chambre ou dans un oratoire.

124. - Durant cette visite on peut faire usage de prières différentes : actions de grâces, cantiques de louange, amende honorable. Mais parlez aussi à Jésus-Christ de vos peines pour qu'il vous console ; de vos embarras pour qu'il vous éclaire et vous fortifie ; de vos fautes pour qu'il vous pardonne. Ecoutez-le, du fond de son tabernacle il vous adresse ces touchantes paroles : Venez à moi vous tous qui êtes épuisés de travail et je vous soulagerai.

125. - Avant de quitter Notre-Seigneur, demandez lui humblement sa bénédic-

126. - Dans la plupart de vos paroisses, le pieux usage de faire des exercices spirituels le soir à l'église est établi. Il est bon d'y assister autant que possible.

7· — Chapelet — Devotion à Marie

127. - Le chapelet est une des plus belles dévotions envers Marie, et une des prières les plus saintes ; mais il faut prendre garde que la répétition d'une même formule ne devienne une cause de distractions. Pour cela on peut employer diverses méthodes ; celle qui nous parait préférable est de s'occuper en récitant le chapelet des principaux mystères de la religion, qu'on nomme Mystères du Rosaire. Cependant il n'y a pas d'obligation de suivre cette méthode plutôt qu'une autre, à moins qu'on ne soit membre de la confrérie du Rosaire.

128. - Portez toujours le chapelet sur vous, car c'est la livrée des serviteurs de Marie et la marque de ses enfants.

129. - La dévotion à l'auguste Reine du ciel est, au sentiment des Saints Pères, une des plus sûres marques de prédestination et, selon saint Ephrem la Clef du Paradis. Ayez pour l'Immaculée Vierge une profonde vénération parce qu'elle est la Mère de Dieu ; un amour filial, parce qu'elle est votre Mère, une confiance sans bornes, parce qu'elle est la Mère de Dieu et votre Mère. Que son nom si doux soit habituellement sur vos lèvres et dans votre cœur ! Qui l'invoque obtient la vie, la véritable vie, la vie éternelle ; le vrai serviteur, l'Enfant de Marie ne saurait périr ; c'est ce qu'affirme à l'envi Saint Ephrem, saint Anselme, saint Antoine, saint Liguori etc...

### 8. — Etude

130. - Etudiez en vue de Dieu avec toute l'application dont vous êtes capable et non comme des écoliers qui font négligemment et à regret la tâche qui leur est imposée.

131. - Si vous n'aviez pas l'instruction nécessaire, on n'enverrait point les enfants à votre école, et vous répondriez devant Dieu du salut de ceux qui se perdraient peut-être dans d'autres écoles, ou qui, n'en fréquentant aucune, ignoreraient toute leur vie les vérités les plus essentielles de la religion.

132. - Il faut étudier continuellement les choses même que l'on sait le mieux afin de ne point les oublier et de se perfectionner de plus en plus.

133. - Mais il ne faut pas chercher à acquérir une vaine science, qui ne

serait propre qu'à nourrir votre orgueil et à vous dégoûter de vos humbles et saintes fonctions.

134. - Modérez donc le désir trop vif de savoir, car souvent on ne trouve là qu'une grande dissipation et une grande illusion. « Quand j'aurais toute la science du monde, dit l'auteur de l'Imitation, si je n'ai pas la charité, à quoi cela servirait-il devant Dieu, qui me jugera sur mes œuvres ? »

9° — Classes.

135. - Conformez-vous à ce qui est marqué dans le Guide de nos écoles pour la tenue des classes, et suivez exactement les programmes.

136. - Ne négligez rien pour que vos élèves fassent des progrès, pour qu'ils aient une belle écriture et qu'ils se distinguent au catéchisme de la pa-

roisse par leur science et leur piété ; et en cela ne recherchez point votre propre gloire, mais uniquement celle de Dieu.

137. - Il serait déplorable que les cahiers de vos élèves fussent mal tenus, malpropres, remplis de fautes d'orthographe, et que vous ne prissiez pas la peine de corriger habituellement leur écriture de votre propre main ; mais il serait plus fâcheux encore que les écoliers d'un Frère n'eussent pas une conduite plus régulière, plus édifiante en tout, que les autres enfants de leur âge qui ne fréquentent pas nos écoles.

138. - Ne vous vantez point de vos succès pour vous attirer de vaines louanges, car l'orgueil précède la ruine de l'âme ; et lorsque les obstacles indépen-

dants de votre volonté vous empêchent de réussir, ne vous déconcertez et ne vous troublez pas, car Dieu vous récompensera du bien que vous aurez voulu faire comme de celui que vous aurez fait.

139. - Offrez à Dieu, en esprit de pénitence, l'espèce de dégoût et de fatigue qu'un travail uniforme et sans cesse renaissant fait quelque fois éprouver ; songez que ce travail, dont la gloire de Jésus-Christ et le salut des âmes sont l'objet, expiera vos péchés, sanctifiera votre vie et que vous en recevrez dans le Ciel la récompense.

140. - Efforcez-vous d'acquérir les vertus d'un instituteur vraiment religieux et en général vous lirez avec fruit tous les livres à l'usage des Congrégations enseignantes.

10° — Travaux manuels

141. - Si le Supérieur juge à propos que vous vous appliquiez au travail des mains plutôt qu'à l'étude, ne vous en affligez point, comme si votre condition était inférieure à celle de vos Frères. Eh quoi ! Jésus-Christ le Fils du Très-Haut, le Seigneur des Seigneurs, n'a-t-il pas jusqu'à l'âge de trente ans travaillé de ses mains et à la sueur de son front, dans l'humble atelier de Saint Joseph ? N'a-t-il pas dit : Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir ?

142. - Quelque humble, quelque modeste que puisse être votre emploi, vous coopérez réellement à toutes les œuvres de zèle qu'accomplit l'Institut ; et sans courir les mêmes dangers que vos Frères, ne formant avec eux qu'un mê-

me corps moral, vous participez à tous leurs mérites et la même récompense vous attend.

143. - Les Frères de travail auront soin d'élever souvent leur cœurs vers Dieu pour lui offrir en esprit de pénitence leurs peines et leurs fatigues, ils ne rompront le silence que le plus rarement possible dans leurs emplois, mais surtout ils éviteront les conversations inutiles avec les personnes du monde et avec les ouvriers qu'ils dirigent ou qu'ils surveillent. Ils doivent les édifier par leur recueillement, leur discrétion, leur modestie, leur charité et ne jamais prendre à leur égard un ton de domination et de commandement, à moins que cela ne soit nécessaire pour réprimer quelque désordre.

11° — Repas

144. - Prenez très peu de part à la conversation pendant les repas ; veillez à ce qu'il ne vous échappe aucune parole inconvenante et ne parlez pas trop haut mais nourrissez votre âme par de pieuses pensées ; si l'on fait une lecture, soyez-y fort attentif.

145. - Pratiquez de temps en temps quelques légères mortifications, sans que personne puisse s'en apercevoir. Si vous avez un véritable goût des délices du ciel, vous vous garderez bien de satisfaire tous vos appétits sur la terre.

146. - Après le repas, ne vous entretenez jamais de ce qui aura été servi. Que vous seriez ingrat, si vous murmuriez pour un mets moins délicat ou une boisson moins exquise, lorsque, pour vous, Jésus-Christ a été abreuvé de fiel et de vinaigre !

147. - Ne prenez pas tant de soin, dit Saint Bernard, de nourrir un corps qui, dans un temps peut-être fort court, doit tomber en dissolution et devenir la pâture des vers. Soyez sobre, si vous voulez demeurer chaste ; et souvenez-vous que pour mériter d'être admis dans l'autre vie à la table des Anges, il faut s'abstenir dans celle-ci de toutes ces fausses jouissances et de toutes ces voluptés sensuelles ».

### 12 — Récréation.

148. - Evitez dans les récréations les cris, les jeux trop bruyants ; en un mot, tout ce qui blesse la modestie et la gravité religieuses.

149. - Mais n'évitez pas avec moins de soin une triste contrainte d'esprit et de cœur qui vous empêcherait de prendre part à des jeux permis. Que

votre visage soit serein, qu'une douce gaîté anime vos paroles : Réjouissez vous dans le Seigneur, suivant le conseil de l'Apôtre ; et si vous remarquez dans l'un de vos Frères une fâcheuse disposition à s'éloigner des autres et à se livrer à la mélancolie, faites ce qui dépend de vous pour le retirer d'un état presque toujours funeste à l'âme.

150. - Ne vous entretenez jamais avec vos Frères de vos peines, de vos dégoûts, de vos tentations ou de vos mécontentements.

151. - Qu'il ne vous échappe jamais la moindre parole de nature à blesser la charité : n oubliez point que non seulement la calomnie, mais encore la simple médisance en matière grave est un péché mortel plus énorme que le larcin, attendu qu'elle ravit au pro-

chain la réputation, c'est à dire un bien plus précieux que la richesse, au jugement de Dieu même.

152. - Si vous avez plus d'affection pour les uns que pour les autres, ne laissez pas paraître cet attachement particulier. Retranchez les confidences indiscrètes, les empressements affectés, les conversations trop fréquentes. Que votre amitié soit grave, modérée, simple, édifiante en tout.

153. - Lorsque quelques-uns de vos écoliers vous accompagnent à la promenade, le jeudi ou le dimanche, ne vous familiarisez pas avec eux ; mais profitez de cette circonstance pour mieux connaître leur caractère, leur vocation, et leur donner de bons conseils.

**13· — Prière du soir et coucher.**

154. - L'examen que l'on fait à la prière-

re du soir est une préparation journalière au sacrement de pénitence : vous ne sauriez y donner trop d'attention et de soin. Toutefois ne le prolongez point au delà de quelques minutes ; appliquez-vous surtout à vous humilier de vos fautes devant Dieu et à prendre les moyens d'éviter les rechutes.

155. - En vous couchant, veillez à ne pas porter la moindre atteinte à la décence et à la pudeur ; puis, vous occupant du sujet de méditation que vous venez de lire, endormez-vous au milieu de pieuses pensées et de saints désirs, afin de pouvoir dire avec l'épouse des Cantiques : Je dors, mais mon cœur veille.

## V

## Education chrétienne des enfants

156. - Après la sanctification personnelle de ses membres, l'édu ation de la

jeunesse est l'œuvre principale de l'Institut. C'est de toutes les œuvres la plus excellente, puisqu'elle a pour but de former l'homme et le chrétien, c'est à dire la famille et la société tout entière, pour le temps et pour l'éternité. Qu'un Frère juge de là quelle est l'importance et la sublimité de sa vocation ! S'il y a œuvre plus éclatante ici-bas assurément il n'y en a pas de plus noble, de plus utile, ni de plus digne des bénédictions de Dieu.

157. - Mais plus cette œuvre est excellente, plus on y rencontre de difficultés, quand on s'y consacre sans préparation suffisante.

158. - Pour élever un jeune homme, la bonne volonté ne suffit pas. Aux talents naturels, aux qualités acquises, le religieux-instituteur doit ajouter les moyens surnaturels de toutes sortes

que Notre Seigneur met à notre disposition dans l'Institut pour atteindre la fin si belle de notre vocation.

159. - Il faut aux Frères trois choses principales pour réussir : L'esprit religieux, l'Education personnelle, et une Instruction suffisante.

**1o L'esprit religieux**

160. - Dans l'ordre de la grâce comme dans l'ordre de la nature, Dieu veut que le semblable produise son semblable : le feu produit le feu et les saints font des saints.

161. - Un Frère qui hait et fuit le péché véniel. qui combat ses propres imperfections, n'a pas de peine à communiquer à la jeunesse la crainte et l'horreur du péché mortel.

162. - Celui qui est humble, obéissant, charitable, zèlé, ami de l'ordre et

de la prière, possède une merveilleuse aptitude pour former ses élèves à la pratique des vertus chrétiennes.

163. - L'esprit religieux est l'âme d'une maison d'éducation. Ce que la racine et la sève sont à l arbre, l'esprit religieux l'est à l'éducateur. La racine soutient et nourrit l'arbre ; la sève le vivifie, le développe, l'embellit et le perpétue. Ainsi en est-il de l'esprit religieux pour nous.

164. - C'est cet esprit qui donne la force de triompher des caractères les plus difficiles et de vaincre les dégoûts attachés parfois aux fonctions d institu-teur. C'est lui qui, élevant l'âme à la hauteur de ses obligations, inspire au Frère des vues si pures, des sentiments si nobles qu'il aime cette vie de dévoû-ment, d'abnégation, de sacrifice, et s'y attache pour toujours.

165. - L'esprit religieux se puise dans l'amour de Dieu et la pratique des Règles. Il se perd : 1° par un attachement trop marqué à un objet quelconque, par une affection trop naturelle et trop vive pour certains élèves ou certains confrères ; 2° par un amour désordonné de l'étude, tout devant se faire avec ordre et méthode ; 3° par la dissipation, qui détruit la piété, porte au relâchement et ruine la vocation même.

### 2° L'éducation personnelle

166. - La mission des Frères n'est pas seulement d'initier les enfants à la piété envers Dieu, c'est aussi de donner à ces enfants l'esprit de famille et de les former à la vie sociale, en leur apprenant à vivre en toute honnêteté avec les hommes.

167. - Les Frères doivent donc élever

les enfants, leur donner une éducation convenable, cultiver principalement en eux les facultés morales.

168. - C'est pourquoi, par zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, pour l'honneur de leur sainte profession, tous les Frères travailleront constamment à se former eux-mêmes à ces manières simples et dignes, à cette tenue grave et modeste, qui inspirent le respect.

169. - Ils attacheront aussi une grande importance aux convenances du langage, à ces procédés délicats, à cette élévation des sentiments qui constituent le fond d'une bonne éducation, et auxquels les gens du monde eux-mêmes, et avec raison, donnent tant de prix.

170. - Ils banniront de leurs discours toute parole grossière et toute bouffonnerie ; ils ne se permettront jamais cer-

taines plaisanteries de mauvais goût, qui sont moins propres à faire briller l'esprit qu'à montrer un défaut de dignité et d'élévation dans les sentiments.

171. - Ils veilleront spécialement sur eux quand ils auront à reprendre et à corriger les enfants. Ils auront soin de n'employer à leur égard ni paroles injurieuses ni termes de mépris. User de tels procédés, ce serait non seulement abaisser les âmes, mais révéler qu'on n'a pas reçu soi-même une bonne éducation.

172. - Les égards qu'on a pour les enfants et le respect qu'on leur témoigne portent tôt ou tard leurs fruits.

173. - Si nous devons ainsi traiter les enfants, combien plus les parents et les personnes du dehors avec lesquelles nous pouvons nous trouver en rapport !

174. - Au reste, en s'assujettissant

par esprit de foi aux règles de la civilité chrétienne qui fait partie de l'éducation, on s'exerce à la pratique des vertus fondamentales du christianisme. Ces règles sont fondées sur l'humilité qui choisit la dernière place, sur la mortification qui prend ce qu'il y a de moindre, sur la charité qui s'oublie pour les autres.

175. - L'éducation dans un maître le rend particulièrement digne d'élever les enfants. Elle atteint directement la fin de l'œuvre : elle forme le cœur en faisant aimer la religion et la vertu.

176. - Dans un Frère, elle le fait aimer, lui attire le respect des enfants et la confiance des familles ; elle le pose ainsi non seulement dans sa classe, mais encore dans la société. Et cette estime tourne au profit de l'Ecole et honore l'Institut.

177. - L'éducation rend la vertu aimable et double le prix de la science.

### 3 – L'instruction

178. - Quoique l'instruction ne soit pas nécessaire au même degré à tous les Frères, il est évident que la science est indispensable à l'Institut. Elle doit même y être en grande estime, puisque l'un des buts de la Congrégation est de combattre l'ignorance.

179. - Les Frères destinés à l'enseignement emploieront donc religieusement à l'étude tout le temps que les règlements prescrivent ou permettent d'y consacrer. Ils étudieront avec esprit de foi et sagesse, c'est-à-dire uniquement en vue de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, et non pour contenter leurs goûts, nourrir la vanité et l'ambition.

180. - Chacun mettra de l'ordre dans ses études : l'ordre favorise les progrès. Qu'on s'applique d'abord à l'essentiel, à ce qui est actuellement nécessaire ou utile, écartant — à moins d'une autorisation personnelle écrite — ce qui sort du cadre ordinaire marqué au programme général.

181. - Les Frères écouteront avec une respectueuse et reconnaissante docilité celui qui aura été chargé de leur donner des leçons. Au lieu de discuter avec lui hors de propos, ils s'efforceront de lui faciliter sa tâche par affection et par devoir.

182. - Une étude assidue, sérieuse, règlée par l'obéissance, est très propre à dompter la nature et devient ainsi un grand moyen de perfection. Que les Frères ne se laissent donc pas rebuter

par les difficultés ; qu'ils étudient avec suite et constance pendant toute leur vie, si leur position l'exige ou le permet.

183. - Pour acquérir plus sûrement les connaissances nécessaires à un religieux-instituteur, les Frères joindront à l'étude la prière, le calme de l'esprit, la pureté du cœur, une sage mortification et un grand amour du bien de l'œuvre.

184. - Ceux qui obtiendront peu de succès dans leurs études se tiendront en garde contre le découragement et la jalousie : qu'ils fassent de leur mieux et Dieu fera le reste !

185. - La science donne aux Frères plus d'assurance au milieu d'une classe, plus d'autorité pour dominer les enfants, et une plus grande aptitude pour atteindre les diverses fins de l'Institut.

186. - Toutefois on ne se fera pas illusion sur l'importance de la science. S'il est vrai que l'instruction est utile à tout, il est vrai aussi qu'elle ne suffit à rien sans l'éducation et la vertu. C'est pourquoi plus un Frère sera instruit, plus il sera tenu de glorifier Notre Seigneur par son esprit religieux. Le vrai mérite est toujours très simple.

187. - En résumé, par sa vertu un Frère honore l'Institut ; par son éducation il le fait aimer ; par son instruction il gagne et justifie la confiance des familles.

## VI

### Du bon esprit dans l'institut

188 - Entre eux, les Frères observeront fidèlement les règles de la civilité chrétienne et de la bienséance religieuse, se rendant mutuellement les marques de respect qu'ils se doivent selon le

rang et la place qu'ils occupent dans la Congrégation.

189. - Au lieu de relever les fautes et de critiquer la conduite de leurs prédécesseurs ils cacheront au contraire, avec discrétion et charité, tout ce qui serait de nature à porter atteinte à la réputation de capacité ou de vertu de leurs Frères.

190. - Tous, et les plus jeunes en particulier, auront de la déférence et des attentions délicates pour les anciens, alors même que ceux-ci ne seraient plus en charge. Quand ils parleront, on les écoutera sans les interrompre ni les contredire ; on cherchera à les égayer et à leur rendre tous les services que réclamerait leur état.

191. - Les aînés à leur tour, doivent aux jeunes les bons exemples, de bons

conseils et des encouragements, qui leur rendent moins pénibles les commencements de la vie religieuse, et leur début dans la carrière de l'enseignement ou dans l'emploi dont ils sont chargés.

192. - Par un esprit de zèle bien entendu, les Frères saisiront prudemment toutes les occasions d'inspirer aux Novices et aux jeunes Frères de l'estime et de l'attachement pour les Supérieurs, une haute idée de la mission de l'Institut auprès des enfants, du goût pour l'étude, et un ardent désir d'acquérir une vertu solide, afin de s'enrichir de biens spirituels dont la vocation religieuse est la source.

193. - Obligés par état d'être en spectacle au monde, et d'avoir souvent des rapports avec le public, les Frères sont exposés à commettre une foule de fau-

tes ou d'imprudences, s'ils n'ont point cet esprit de sagesse et de réflexion, cet esprit de corps, ce bon esprit enfin, qui est, dit un saint, dans les communautés comme dans les familles, « le principe de tout bien ».

194. - Le bon esprit estime ses devoirs et son emploi quels qu'ils soient et met toute sa gloire et son applicaton à les bien remplir ; sans oublier l'accessoire il discerne avant tout l'essentiel dans les choses et s'y attache avec soin.

195. - Le bon esprit est solide ; loin d'être opiniâtre et trop attaché à son propre sens, il cède à propos, se rend facilement à la raison et à l'autorité ; il ne craint pas même d'avouer ses torts avec simplicité et de se rétracter en convenant qu'il s'est trompé.

196. - Le bon esprit est plein de dé-

vouement et de générosité. Il est attaché à son Institut, il en prend les intérêts aux dépens des siens, il se sacrifie volontiers pour le bien commun, pour procurer le maintien de la Règle et assurer la prospérité de la Communauté. Plein de soumission pour tout ce que l'obéissance demande de lui, il prend toujours le parti de l'autorité et fait tout ce qui dépend de lui pour porter les autres au respect et à l'attachement dûs aux Supérieurs.

197. - Le bon esprit se soutient partout et est toujours le même. Il s'efforce d'être juste envers tout le monde, sans faire acception des personnes ; il approuve dans tous ce qui est bon et vertueux, comdamne et reprend dans ses subordonnés et dans ses égaux ce qui est vraiment répréhensible ; appliqué à ses devoirs par esprit de foi, il les

remplit avec fidélité, évitant avec un égal soin et le relâchement et une trop grande rigidité.

198. - Le bon esprit est content partout et dans toutes les situations où l'obéissance le veut ; il sait que la terre est un lieu de souffrance, qu'il est impossible de trouver un poste où il n'y ait rien à souffrir, un emploi qui n'ait ses difficultés et ses embarras. Convaincu de ces vérités, il prend son mal en patience, porte sa croix avec résignation et se garde bien de l'augmenter en se faisant des peines chimériques.

199. - Le bon esprit a toujours les yeux ouverts sur ses défauts et ne fait attention à ceux des autres qu'autant que la charité ou son devoir l'y obligent. Toujours prêt à rendre service à tout le monde, il sait que pour être

supporté il faut non seulement s'efforcer d'être supportable, mais encore être soi-même très indulgent. Il s'exerce à se faire tout à tous, cherchant à réaliser autant qu'il dépend de lui cette parole de Notre Seigneur : On reconnaitra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres, comme je vous ai aimés.

200. - Enfin le Frère animé de bon esprit ne se permet jamais ce que les autres ne peuvent se permettre sans manquer à la discipline et à l'esprit de l'Institut ; seul ou en communauté, il agit constamment comme s'il était sous les yeux de ses Supérieurs, se rappelant qu'il est sans cesse sous les yeux de Celui qui, comme créateur et comme juge, lui demandera bientôt un compte rigoureux de ses œuvres.

## Des moyens de conserver et d'accroître l'Institut

### MOYEN GÉNÉRAL

201. - Pour atteindre le but si cher à tous, la prospérité de notre Institut, il ne faut rien moins que l'observation fidèle et constante de toutes les Constitutions et de toutes les Règles ; car dans cet édifice spirituel tout s'enchaine, se combine, se soutient ; les petites observances elles-mêmes ont tellement leur raison d'être que, si on les néglige, il en résultera un dommage et même un danger, selon ce qui est écrit : ne pas tenir compte des petites choses, c'est aller peu à peu à l'oubli des grandes et à la décadence. ( Eccl. 10, Luc. 16 ).

202. - Aussi y a-t-il des moyens principaux de conservation qui doivent être spécialement l'objet de la sollicitude de

ceux qui gouvernent. — Les uns montrent ce qu'il faut écarter sans ménagement ; les autres, ce à quoi il faut tenir avec force.

### Causes de décadence à éviter spécialement

203. - La première serait de recevoir et de garder des sujets sans vocation ou sans volonté d'y correspondre, quelles que puissent être d'ailleurs leurs qualités extérieures.

204. - Pour écarter cette cause de ruine, on observera exactement tout ce qui est prescrit dans les Constitutions pour l'admission et pour le renvoi des sujets.

205. - Une vérité dont on ne saurait trop se pénétrer, c'est qu'il n'est rien de plus important pour une Congrégation religieuse que le choix des sujets et la formation des Novices, puisque de

là dépend l'avenir du corps entier, avec la conservation de l'esprit. Aussi voit-on, dans l'histoire des Ordres religieux, que la décadence et la ruine des communautés ont toujours pour causes principales la négligence et l'oubli de cet essentiel devoir. -- L'Eglise ne cesse d'insister sur un point si capital, et ceux qui sont chargés des admissions dans l'Institut ne sauraient prendre trop de précautions pour n'être pas trompés.

206. - Comme on ne doit recevoir que des sujets vraiment aptes à la fin et aux emplois de l'Institut, on n'admettra jamais un aspirant avant de s'être suffisamment assuré qu'il a les qualités requises, les marques d'une vraie vocation, et la volonté sérieuse de rester dans la congrégation pour y servir Dieu toute sa vie.

207. - En général, on se montrera

plutôt difficile que trop empressé dans les admissions. Ce n'est point en effet la quantité, mais la qualité des sujets qui fait réellement prospérer un Institut religieux.

208. - Pour l'admission au Postulat, on exigera de bons certificats, surtout de M. M. les Curés, avec les extraits de naissance et de baptême, et l'on recueillera d'ailleurs tous les renseignements possibles sur les antécédents du sujet. Quant à la santé ou la bonne constitution du corps, le Postulant sera soumis à la visite du médecin de la Maison.

209. - La seconde cause consisterait dans le manque de formation spirituelle des Novices, et dans la perte de l'esprit religieux parmi les Frères. Les talents naturels sont si peu capables de suppléer à ce défaut, qu'au contraire, ils deviendraient alors eux-mêmes des ins-

truments de destruction et de ruine.

210. - Le Noviciat ne doit donc pas se borner à la réforme de l'extérieur, ni à l'exercice de quelques pratiques de dévotion, ni même à l'acquisition d'une vertu commune : il faut que chaque Novice y jette les fondements solides d'une vie véritablement religieuse.

211. - La troisième serait le désir immodéré de s'étendre, en fondant de nouveaux postes avant d'avoir des sujets suffisamment formés à la vertu et aux sciences ; l'espoir d'un plus grand bien ne serait alors qu'une véritable et fatale illusion. Il y aurait encore un danger pour l'Institut à maintenir des postes dans lesquels les Frères n'auraient pas le nécessaire convenable pour le logement, la nourriture et l'entretien.

212. - La quatrième se trouverait dans

l'impunité des fautes ou des manquement à l'obéissance et à la Règle. L'impunité encourage et enhardit les coupables, et prépare le renversement de toute discipline. C'est aux Supérieurs à tous les degrés de prévenir ces abus, ou de les réprimer avec énergie.

213. - La cinquième serait l'esprit d'ambition, qui ferait aspirer aux emplois élevés et aux postes plus importants. C'est pourquoi les Supérieurs doivent combattre cet orgueil avec la plus grande vigueur ; il suffit, dans la religion, pour mériter d'être écarté d'une charge, de s'en croire digne ou de faire des démarches dans le but de l'obtenir.

214. - La sixième serait l'oisiveté, ce vice qui engendre beaucoup de maux, dit le Sage, qui attaque et détruit toutes les vertus, et qui est capable à lui seul de perdre les communautés. Aussi qui-

conque n'est point ami du travail, se montre, par cela seul, impropre à l'Institut ; et toujours les Supérieurs doivent contrôler l'emploi que chacun fait de son temps, sans souffrir aucun désœuvrement dans la Congrégation.

215. - La septième enfin viendrait des relations trop fréquentes avec les séculiers : c'est par là que l'esprit religieux sort d'une communauté pour y laisser pénétrer celui du monde avec ses maximes et ses usages. Afin d'écarter de l'Institut ce grand écueil, il est indispensable d'inspirer fortement aux Frères l'amour de la retraite, du silence, de la vie de communauté, et de faire observer, avec une religieuse fidélité, les règles qui défendent les visites inutiles, les liaisons vaines avec les personnes du dehors, et l'immixtion dans les affaires du siècle.

**Moyen particulier de conservation.**

216. - Le premier est le maintien de l'exactitude et de la ferveur dans les exercices spirituels. C'est de Dieu seul que vient le secours, et sans la prière et l'union à Dieu, nous ne serons jamais qu'impuissance et misère.

217. - Le deuxième est un véritable et parfait esprit d'obéissance, une subordination entière des inférieurs à l'égard de ceux qui ont droit de leur commander.

218. - Le troisième est l'application à se renfermer dans l'esprit d'humilité et dans l'amour de la vie cachée, faisant le bien sans bruit sous le regard de Dieu, méprisant le monde, évitant ses louanges, ou les recevant sans y prendre aucune complaisance.

219. - Le quatrième est l'amour et l'observation exacte de la sainte pauvre-

té, tant par chacun des Frères en particulier que par tous les membres de l'Institut en général.

220. - Le cinquième consiste dans l'esprit d'union, de concorde et de charité entre les Frères, de manière qu'ils ne forment tous qu'un seul cœur et une seule âme. La division amènerait la ruine, mais l'union fera toujours la force de l'Institut.

221. - Le sixième est le choix de bons Supérieurs et de bons Frères, pénétrés de l'esprit de Dieu, exemplaires dans leur conduite, et faisant usage de leur autorité sans hauteur comme sans faiblesse. L'expérience de tous les siècles a prouvé que les désordres des maisons religieuses ont ordinairement leur source dans les défauts des Supérieurs, et que c'est presque toujours par les chefs qu'elles se détruisent, ce qui a

fait dire au Concile de Trente « qu'une communauté est chancelante si les qualités qui doivent être dans les membres ne sont pas dans le chef ».

222. - Le septième est que chacun dans la Congrégation s'applique à se rendre vertueux et capable, autant qu'il lui sera donné de l'être par la grâce de Dieu jointe à ses propres efforts. Et plus un sujet se trouvera heureusement doué, plus il faudra soigneusement le former à la vertu et aux sciences, puisque ce sont de tels hommes qui, lorsqu'ils sont humbles et bien dirigés, deviennent les appuis et l'honneur de la Congrégation.

223. - Le huitième est le soin de bien remplir toujours le but spécial de l'Institut, qui est l'éducation chrétienne de la jeunesse et l'enseignement de la religion. Plus un Frère sera dévoué, ins-

truit et vraiment modeste, plus on l'estimera et on l'aimera ; plus il pourra faire de bien, plus il attirera de grâces et de bénédictions sur l'Institut tout entier. — Soyons donc bien convaincus que si nous nous attachions à faire de nos élèves moins des chrétiens que des savants, nous affaiblirions la Congrégation et travaillerions à sa ruine, lors même qu'il nous arriverait de recueillir des applaudissements et la protection des hommes.

224. - Le neuvième moyen est que, dans tous nos postes, il y ait une parfaite uniformité en toutes choses, tant dans la manière de vivre que dans la tenue des classes et les méthodes d'enseignement. Il en résultera ce précieux avantage que, les Frères, retrouvant partout les mêmes habitudes, garderont mieux la paix, l'union, le contentement



de l'âme et trouveront plus de facilité à se laisser conduire par la sainte obéissance.

225. - Enfin, le dixième est un amour, un dévoûment filial à l'Institut et à ses Chefs. La Congrégation étant pour nous une mère, nous lui devons une estime, une affection et une reconnaissance d'enfant. Notre devoir est de travailler avec zèle à sa prospérité spirituelle et temporelle. Pour atteindre le double but que lui a assigné son Fondateur, la Congrégation a besoin du concours actif, généreux et perpétuel de tous ses enfants. Elle a abrité nos jeunes années, elle a reçu nos premiers engagements, elle nous a vus grandir : qu'elle soit jusqu'à notre dernier soupir, l'objet de notre constant et filial dévoûment ! En quelque partie du monde que l'obéissance et le zèle des âmes nous

conduisent, disons avec Israël se souvenant de Sion : Si jamais je t'oublie, ô Jérusalem, que ma droite se déssèche ! Que ma langue s'attache à mon palais, si je ne me souviens de toi, et si je cesse quelque jour de te regarder comme ma mère et mon principal sujet de joie ( Ps. 136. )

### Direction. -- Correction fraternelle

#### 1° — Direction

226. - La confiance des inférieurs envers leurs Supérieurs, confiance qui a pour fondement l'inexpérience du commençant et la fragilité du faible qui s'appuie sur le fort, produit naturellemet certaines ouvertures d'âme que la Sainte Eglise laisse à la liberté de ses enfants.

227. - Entre les Frères existe donc cette réciprocité de devoirs et de droits qui sont, pour les maisons religieuses, la

forme pratique de la confiance filiale et du dévouement paternel.

228. - Comme membres d'une même Congrégation, nous avons un but, un esprit et des intérêts communs ( Constitutions, art. I et 2 ) : nos cœurs doivent donc rester unis dans un amour réciproque et une entente commune. Tous, nous devons nous prêter, pour aller à Dieu et pour accomplir son œuvre, un mutuel appui. Tous, par conséquent, nous avons le droit de compter sur les secours et les consolations de nos Frères, et spécialement de nos Supérieurs. Ceux-ci, quelque soit leur degré ou prééminence, seront toujours accessibles à leurs Frères sans distinction, et se feront un devoir d'écouter charitablement le récit de leurs peines.

229. - D'après le Code de Droit Canonique, « il est sévèrement interdit à

tous les Supérieurs religieux d'induire leurs sujets, de quelque manière que ce soit, à leur faire des ouvertures de conscience. Toutefois, il n'est pas défendu aux sujets de s'ouvrir librement et spontanément à leurs Supérieurs ; il est même de leur intérêt de s'adresser à eux avec une confiance filiale » (Canon 530)

230. - Or, de cette liberté qui est laissée à l'inférieur découle, comme conséquence nécessaire, l'obligation pour le Supérieur de l'écouter et de lui faire entendre les conseils d'une direction prudente et sage, en ayant soin, toutefois, de ne pas sortir des limites tracées par la Sainte Eglise.

2° — Articles facultatifs

231. - Voici, d'ailleurs, les Articles concernant **l'Acquisition des vertus** et le **progrès dans la perfection,** sur lesquels les Frères peuvent **spontané-**

ment s'ouvrir à leurs Supérieurs :

1° - Si le religieux se plaît dans sa vocation ; s'il y éprouve des difficultés, s'il fait des efforts pour les surmonter.

2° - S'il ne se laisse point aller à son humeur, aux défauts de son caractère.

3° - S'il pratique la mortification de l'esprit et des sens, en vue de la perfection religieuse. S'il fait des pénitences extraordinaires.

4° - Comment, et dans quelles dispositions intérieures, il reçoit les humiliations, les rebuts et les mépris.

5° - Dans quelles dispositions il reçoit les avertissements et les réprimandes ; s'il en profite pour se corriger.

6° - S'il est exact à ne rien faire sans permission et de son propre mouvement, pas même les moindres choses.

7° - S'il observe les Constitutions

dans tous leurs points ; s'il les estime toutes autant qu'il doit le faire ; s'il n'y en a pas quelques-unes pour lesquelles il se sente de l'indifférence : pourquoi ?

8° - S'il est fidèle au recueillement, tant au dedans qu'au dehors ; s'il a soin de se mettre de temps en temps en la présence de Dieu et de sanctifier ses actions en les lui offrant ; s'il travaille en vue de plaire à Dieu seul.

9° - S'il vit dans la dissipation de l'esprit et des sens, rentrant rarement en lui-même pendant la journée.

10° - S'il est dans l'usage de réfléchir sur ses lectures ; s'il les fait avec application et s'il en retire du fruit.

11° - Quelle imperfection il s'applique à corriger, ou quelle vertu il s'applique à acquérir dans son examen particulier ; quel moyen il a pris pour le fruit de cet exercice.

12° - Comment il fait son oraison, quel fruit il en retire ; s'il a soin particulièrement de s'y tenir en la sainte présence de Dieu et de quelle manière.

13° - S'il a du goût et de la facilité pour ce saint exercice ; s'il y éprouve des difficultés ou des sécheresses ; si la peine qu'il y rencontre ne le rend pas moins assidu ou moins appliqué.

14° - S'il est habituellement fidèle aux résolutions qu'il prend dans l'oraison et après ses lectures spirituelles.

15° - S'il s'approche régulièrement et avec ferveur des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

16° - S'il assiste assidûment à la messe et dans quelles dispositions.

17° - S'il a une égale charité pour tous ; s'il ne s'est point élevé quelque dissension entre lui et ses Frères, ou toute autre personne, et quelle en a été la cause.-

18° - S'il a tâché d'avancer dans le chemin de la perfection ou s'il s'y est ralenti, et en quoi il le remarque.

19° - Quelles sont les vertus à la pratique desquelles il s'applique davantage.

### 3° — Articles obligatoires

232. - Il est bien entendu que ce qui a trait à la discipline extérieure et à l'emploi se trouve tout à fait en dehors de l'ingérence visée par le Code.

233. - Le Canon 530 a pour objet, non de diminuer la responsabilité des Supérieurs ni d'amoindrir leur autorité, mais de prévenir et de réprimer les abus.

234. - Que les Chers Frères Supérieurs sachent donc bien que l'un des devoirs les plus essentiels et les plus sacrés de leur charge est de s'attacher, avec une sollicitude particulière, à continuer la formation religieuse et pédagogique de leurs Frères.

235. - Nous avons, il est vrai, une Règle très sage qui est pour nous « l'expression de la volonté de Dieu » « C'est un ami qui ne trompe point et un guide qui n'égare jamais ; c'est encore un préservatif contre les chutes et un rempart contre les tentations ».

236. - Mais quelque respectable que soit cette règle, quelque soit notre désir d'y être fidèle, elle ne suffit malheureusement pas toujours pour nous maintenir dans le devoir ; nous avons besoin d'une direction vivante.

237. - Notre pauvre nature si portée à s'endormir et à se relâcher sur la route du bien, a besoin d'être tenue en éveil, soutenue, encouragée, et c'est là spécialement le rôle éminemment charitable des Supérieurs à tous les degrés.

238. - Voici les Articles concernant la

**Discipline extérieure et l'emploi,** sur lesquels les Frères peuvent être interrogés par leurs Supérieurs :

1° - Si le Frère n'est point incommodé, de quoi et depuis combien de temps.

2° - S'il n'a point eu quelque affliction ou quelque contrariété.

3° - S'il garde le silence comme la règle le prescrit.

4° - S'il observe la modestie dans sa tenue, dans ses gestes, dans sa démarche.

5° - S'il emploie son temps conformément à la Règle et au règlement. S'il s'applique à acquérir les connaissances nécessaires pour bien remplir son emploi.

6° - S'il a veillé le soir sans permission, et quel travail il a fait.

7° - S'il s'est levé à l'heure exacte.

8° - S'il est assidu à tous les exercices de communauté. S'il s'y rend à l'heu-

re précise. S'il a eu soin de faire à un autre temps l'exercice qu'il n'avait pas accompli à l heure règlementaire.

9⁰ - S'il emploie à l'étude du catéchisme tout le temps indiqué par le règlement.

10⁰ - S'il est fidèle aux confessions et communions de règle.

11⁰ - Si en communauté il récite ses prières posément et d un ton convenable.

12⁰ - S'il n'est pas taciturne ou trop expansif en récréation ? Si ses discours et ses conversations respirent la modestie. S'il cherche les occasions favorables de parler de choses édifiantes. S'il ne dispute pas, s'il ne contredit pas ses Frères.

13⁰ - S'il prend un soin convenable des objets à son usage.

14⁰ - S'il a accompli les actes extérieurs qui lui ont été prescrits par l'obéissance.

15° - S'il connait bien les obligations que lui imposent les vœux de religion.

16° - S'il a eu à se plaindre de quelqu'un ; quelle en a été la cause.

17° - S'il a donné à son Supérieur et à ceux qui à un degré quelconque représentent l'autorité, les témoignages extérieurs de respect qu'exige la bienséance religieuse.

18° - S'il a remarqué dans la communauté ou dans l'école quelque abus de nature à nuire au bon ordre, à la régularité.

19 - ( A la suite d'un voyage ) S'il a suivi l'itinéraire fixé ; s'il a été exact à faire les exercices de règle.

20° - S'il s'acquitte fidèlement des exercices extérieurs de son emploi.

21° - Comment il fait sa classe ; s'il suit les méthodes et les procédés en usage dans l'Institut ; s'il ne se laisse point al-

ler à l'impatience et au dépit ; s'il a perdu du temps et à quoi il l'a employé ; s'il n'a rien changé dans sa classe et s'il n'y a rien introduit de nouveau ; s'il est exact à reprendre les fautes des élèves et à se servir, pour cela, des signes indiqués dans le Guide de nos écoles ; si ses attentions sont égales envers tous.

22 - S'il a donné tous ses soins à l'avancement des élèves dans leurs études ; s'il y a de l'ordre et du silence dans sa classe, et s'il n'y en a pas, quelle en est la cause.

23° - S'il a du zèle pour le salut des enfants ; si, en conséquence, son principal soin est de les former à la vertu ; s'il veille exactement sur eux pendant les exercices de piété, afin de les maintenir dans le respect et la modestie convenables ; s'il a soin de bien faire apprendre le catéchisme ; s'il y a beaucoup

ou peu d'enfants à le savoir ; s'il le leur explique tous les jours ; s'il s'y prépare comme il le doit ; s'il s'applique à se mettre à portée de leur intelligence.

24⁰ - S'il leur fait quelque pieuse réflexion après la prière du matin, et s'il la prépare avec soin ; s'il est exact à faire réciter les prières de l'heure.

25⁰ - S'il s'efforce de leur inspirer la Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, à la très Sainte Vierge, à Saint Joseph, aux âmes du Purgatoire. S'il leur suggère quelque pratique pieuse, comme de porter le scapulaire, de réciter le chapelet ; s'il leur indique les moyens de connaitre leur vocation, etc.

26⁰ - Comment il se comporte à l'égard des écoliers ; s'il ne les reprend et ne les punit point par caprice et avec humeur, etc.

**Nota.** — Dans leur correspondance règlementaire avec le Très Honoré Frère Supérieur Général, nos chers Frères s'inspireront des articles qui précèdent.

Les Frères qui ne font pas la classe rendront compte de la manière dont ils s'acquittent de l'emploi qui leur est confié.

### 4° — Correction fraternelle

239. - Ainsi qu'on le voit par ce qui précède, un vaste champ est laissé par la Sainte Eglise au zèle pieux et éclairé des Supérieurs.

240. - Ils devront donc se montrer, en toutes circonstances, les guides et les pères de leurs subordonnés. Ils les consoleront dans leurs peines, les avertiront charitablement de leurs défauts, leur donneront des conseils paternels, les encourageront à avancer dans la

perfection religieuse et les aideront à surmonter les difficultés de leur emploi.

241 - Réaliser et maintenir entre tous les membres de l'Institut l'unité d'esprit, la convergence des volontés particulières pour la sanctification de chacun et pour la prospérité de l'Œuvre, voilà le but élevé que nous devons poursuivre de toute l'énergie de notre volonté.

242. - Soyons les apôtres de l'enfance, puisque tel est le but spécial qui nous est assigné par la Sainte Eglise ; mais soyons aussi — et surtout - des apôtres pour nos Frères. Saisissons avec empressement toutes les occasions de leur faire du bien. Ne sommes-nous pas les enfants de la même famille religieuse ?

243. - Que d'âmes se sont perdues, faute d'un secours opportun qui les eût maintenues dans le devoir ! Et ces âmes

rachetées au prix du sang de Notre-Seigneur, étaient entourées de chrétiens, de religieux, de Frères ! Plaise à Dieu qu'il n'y ait pas là pour plusieurs, de graves et terribles responsabilités !

244. - Ne négligeons donc aucun des moyens que suggère une pieuse et sainte industrie pour maintenir dans la voie droite ceux qui tendraient à s'en écarter et pour inspirer à tous le respect de l'autorité, l'esprit de régularité et de ferveur. Une bonne parole, un encouragement de notre part pourra, en mille circonstances, affermir et conserver dans sa fraîcheur une vertu peut-être chancelante.

245. - Si nous avons pour notre Frère une véritable charité, pourrons-nous le laisser s'éloigner de sa fin et se perdre sans l'avertir, sans prier pour lui, sans employer les moyens d'assurer sa persévérance dans le bien ?

246. - Si votre Frère pèche en votre présence, dit Notre-Seigneur, allez et reprenez-le ( Math. XVIII, 15 ) : voilà le précepte divin de « la correction fraternelle, laquelle est un acte de charité puisque, tendant à éloigner le mal, elle se propose le bien, et que la charité pour les autres consiste à leur vouloir et à leur faire du bien. Elle est, à plus juste titre que l'aumône, un acte de charité, car la pauvreté morale qu'elle soulage est souvent plus déplorable que la pauvreté physique ». ( Saint Thomas Q. XXXIII, I ).

247. - D'après le même saint Docteur, « le précepte de la correction fraternelle **Oblige** toutes les fois que nous pouvons espérer raisonnablement l'amendement de notre Frère, et ici il n'est pas question des Supérieurs seu ement : il appartient à tous ceux qui ont la

charité, Supérieurs et inférieurs, de donner à leur Frère la correction fraternelle s'il s'agit d'un mal qui nuit à son propre bien. Mais si le mal doit nuire au bien général et que la correction soit acte de justice, elle ne regarde que les Supérieurs chargés des intérêts de la Communauté. » ( S. Thom. Q. XXXIII, 2, 3. ) « Dans ce dernier cas, les Supérieurs ont le devoir d'avertir et même de sévir nonobstant toutes les récriminations ».

248. - « La charité, nous ordonnant d'aimer tous les hommes, nos Supérieurs aussi bien que nos inférieurs, nous commande, par conséquent ce qui est essentiel à cet amour, c'est-à-dire la correction fraternelle à l'égard d'un Supérieur que nous verrions faillir. Mais, ajoute saint Thomas, un acte, pour être bon, doit être fait avec mesure et discrétion : l'inférieur ne doit

jamais oublier la douceur et le respect qui est dû au Supérieur. Ne reprenez pas les anciens avec rudesse, écrivait Saint Paul à Timothée, mais avertissez-les comme vos pères. » ( S. Thom. Q. XXXIII, 4. )

249. - Que chacun s'efforce donc de comprendre de plus en plus l'importance et l'étendue de ses obligations à l'égard de la charité fraternelle ! Que tous « s'aimant et s'aidant réciproquement », travaillent à faire régner dans nos Maisons cette vie de simplicité, d'union cordiale, d'édification mutuelle, de douce piété qui a fait notre bonheur durant les jours heureux de notre Noviciat.

**Maximes et avis à l'usage**
**Des Superieurs**

250. - 1. - On est peu propre à gouverner quand on a l'esprit de domination ; mais on mérite d'avoir l'autorité quand on s'en croit réellement indigne.

2. - L'idée qu'on a de son incapacité entretient l'humilité et gagne le cœur des inférieurs.

3. - L'exemple doit précéder les instructions. Un Supérieur qui a pris Jésus-Christ pour modèle commence par faire, puis il enseigne.

4. - Il serait à souhaiter qu'on ne vît à la tête des maisons religieuses que des Frères humbles, mortifiés, détachés, fondés et enracinés dans la charité.

5. - Un Supérieur peut aisément faire servir les peines de sa position à l'expiation de ses fautes.

6. - Il y a dans les Communautés les plus régulières des esprits inquiets et critiques, qui censurent tout, qui condamnent tout : ne vous inquiétez donc pas outre mesure si votre gouvernement ne plait pas à tous.

7. - C'est par la patience et la bonté

qu'un Supérieur triomphe des caractères amers et chagrins.

8. - Rappelez-vous toujours, en commandant, combien il vous en a coûté autrefois pour obéir. Montrez-vous père et non souverain.

9. - On se fait aimer plus aisément qu'on ne pense. La charité surmonte tout quand elle persévère sans se rebuter des froideurs ni se lasser des résistances.

10. - N'exigez pas rigoureusement que l'on vienne à vous. Prenez le parti d'aller aux autres et de faire les premières démarches.

11. - N'estimez dans la charge que vous exercez, que le pouvoir qu'elle vous donne de contribuer au bonheur d'autrui.

12. - Soyez indulgent et compatissant pour vos inférieurs. Ne mettez pas leur

faible vertu à de trop rudes épreuves.

13. - Ne considérez pas dans vos Frères leurs qualités aimables ou rebutantes ; envisagez-les comme les images de Dieu.

14. - Soyez donc sévère par vertu et non par tempérament. Que votre douceur ne dégénère jamais en mollesse, ni votre fermeté en rigueur.

15. - Veillez attentivement sur les abus qui peuvent glisser dans votre communauté, mais sans rendre cette vigilance inquiète et chagrine.

16. - N'ayez pas l'air de tout épier, de vous informer de tout et de triompher lorsque vous avez découvert une faute.

17. - Evitez avec un égal soin de trop écouter les rapports et de trop les dédaigner.

18. - Recevez sans humeur les plaintes et les reproches que vos Frères vous adresseront dans un moment d'irritation.

19. - Un Supérieur ne peut pas se faire une loi de punir toutes les fautes : ce serait outrer la sévérité et se rendre odieux en pure perte.

20. - Il y a une indulgence prudente qu'il faut souvent pratiquer. Une correction violente irrite et ne change pas : elle envenime la plaie au lieu de la guérir.

21. - Ne punissez que quand vous y serez forcé et par la nature des fautes et par les engagements de votre charge.

22 - Mettez-vous en garde contre l'inégalité d'humeur qui rend le caractère inconstant et irrésolu.

23. - Il y a une fermeté qui n'est que raideur, entêtement et opiniâtreté. Il faut savoir plier dans l'occasion et dissimuler ce qu'on ne peut corriger.

24. - L'autorité la plus légitime peut devenir une puissance arbitraire, une espèce de tyrannie.

25. - Dans les circonstances critiques, agissez avec une grande circonspection, et demandez-vous ce que ferait un sage et habile Supérieur à votre place.

26. - N'agissez jamais sans conseil. Plusieurs flambeaux éclairent mieux qu'un seul.

27. - Ne consultez pas avec un parti pris, et uniquement pour vous affermir dans le sentiment que vous avez embrassé.

28. - Veillez à ce que la complaisance et la crainte ne gênent en rien la liberté des avis que vous avez demandés.

29. - Ne perdez pas à raisonner le temps qu'il faudrait employer à agir. Défiez-vous des irrésolutions qui ne servent qu'à inquiéter sans fruit.

30. - Fuyez également le trop grand attachement à votre sens et la trop grande facilité à changer d'avis.

31. - Rien n'est plus fâcheux, pour le gouvernement d'un Supérieur, que l'opinion que l'on peut avoir qu'il se laissera influencer et dominer.

32. - Un Supérieur ne doit pas vouloir faire tout par lui-même. Il y a, dit Saint Bernard, des choses qu'il fait avec d'autres, et des choses qu'il fait par les autres.

33. - Ne vous glorifiez pas de tout dire et d'avoir le cœur sur la main : sachez, dans bien des cas, dissimuler et vous taire.

34. - Soyez très réservé dans vos communications, et ne confiez pas trop facilement à ceux qui vous sont chers, vos douleurs, vos joies, vos craintes, vos embarras.

35. - N'exigez pas trop rigoureusement ce qui vous est dû ; quand on ne peut pas tout ce qu'on veut, il faut se contenter de vouloir ce qu'on peut.

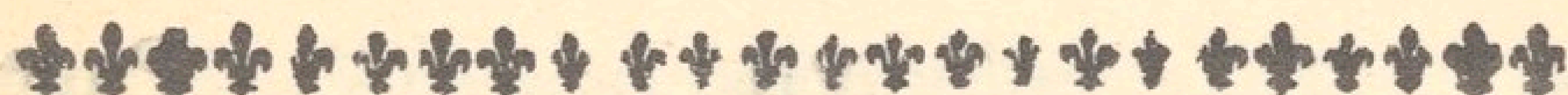
36. - Souvent, pour trop prétendre, on n'obtient rien. Le droit de commander a ses limites, comme le devoir d'obéir a les siennes.

37. - Toutefois, qu'un excès de défiance et de pusillanimité ne vous empêche pas de conserver intacte votre autorité.

38. - Soyez grave sans fierté, réservé sans froideur, familier sans faiblesse.

39. - Présentez-vous toujours au milieu de vos Frères comme un ange de paix, travaillant à adoucir, à rapprocher tous les cœurs.

40. - Enfin faites tout pour la plus grande gloire de Dieu seul.



## Table des Matières

Page

I

De la Vocation .................... 1

II

De l'esprit de Foi .................... 9

III

De la Charité .................... 11

IV

De la vertu d'humilité .................... 13

V

De l'Oraison mentale .................... 17

De la préparation

Du corps de l'oraison

De la conclusion

Avis sur l'oraison

VI

Retraite annuelle .................... 23

VII Page

Du Saint Sacrifice de la Messe .... 29

VIII

Avis et instructions sur divers sujets :

Fidélité à la règle ......... 32

Confession ................. 34

Communion .. ............ 38

Mortification .............. 40

Silence ..................... 43

Indulgences ................ 45

Dans quelle intention il faut faire ses actions ........... 46

Des divers exercices de la journée

1° - Lever ................. 48

2° - Prière et oraison ....... 49

3° - Sainte Messe ........... 50

4° - Lecture spirituelle...... 53

Page

5° - Examen particulier....... 54
6° - Visite au Saint Sacrement 55
7° - Chapelet-Dévotion à Marie 57
8° - Etude...................... 59
9° - Classes........ .......... 60
10° - Travaux manuels........ 63
11° - Repas.................... 65
12° - Récréations............. 66
13° - Prière du soir et coucher 68

IX

Education chrétienne des enfants.. 69
1° - L'Esprit religieux........ 71
2° - L'education personnelle.. 73
3° - L'instruction ............ 77

X

Du bon esprit dans la Congrégation 80

XI

Des moyens de conserver
et d'accroitre la Congrégation 87

Page

**Moyen général** ................ 87

**Causes de décadence à éviter spécialement** ........... 88

**Moyens particuliers de conservation** ......... 94

XII

**Direction** — Correction fraternelle

1° - **Direction** ................. 99

2° - Articles facultatifs ....... 101

3° - Articles obligatoires ..... 105

4° - Correction fraternelle ... 112

XIII

Maximes et avis à l'usage des Supérieurs ................ 117



# CÉRÉMONIAL

DES

# PETITS-FRÈRES

DE

# SAINT-JOSEPH



CONGREGATION

DES

# PETITS-FRÈRES de SAINT-JOSEPH

DE LA

MISSION de QUINHON
Annam

# CEREMONIAL

KIM-CHÂU

1939

Quinhon, le 15 Novembre 1939

Imprimatur

✠ A. TARDIEU

Vic. Apost.

## I. — Cérémonies à observer pour l'entrée au Postulat

---

**Bénédiction de l'habit religieux**

V - Adjutorium nostrum in Nomine Domini.
R - Qui fecit cœlum et terram.

V - Sit Nomen Domini benedictum.
R - Ex hoc nunc et usque in seculum.

V - Domine, exaudi orationem meam.
R - Et clamor meus ad Te veniat.

V - Dominus vobiscum.
R - Et cum spiritu tuo.

**Oremus**

Omnipotens sempiterne Deus, a quo bona cuncta procedunt, clementiam tuam humiliter imploramus ; ut vestimenta ista humilitatem cordis, et contemptum mundi significantia bene ✠ dicere et sancti ✠ ficare digneris, quate-

nus his famulis tuis qui pro amore tuo illis voluntarie induentur, sint salutis protectio, religionis cognitio, sanctitatis initium, et contra omnia tela inimici robusta defensio ; ut in tuo servitio perseverantes, completo istius vitæ brevissimæ cursu, cœlestis gloriæ bravio præmientur æterno. Per Christum Dominum nostrum. R - Amen.

Bénédiction de la ceinture.

Deus, qui ut servum redimeres, Filium tuum per manus impiorum ligari voluisti : bene ✠ dic, quæsumus, cingula ista, et præsta ; ut famuli tui, qui eis ut ligamine pœnitentiali sui corporis cingentur, vinculorum ejusdem Domini nostri Jesu Christi perpetuo memores existant, et in Congregatione quam assumunt, constanter perseverent, tuisque cum effectu semper obsequiis se alligatos esse cognoscant. Per eumdem Christum Dominum nostrum. R - Amen

Le prêtre asperge l'habit et la ceinture avec l'eau bénite.



La veille du jour où commencera à compter le temps du Postulat, ceux qui ont été légitimement appelés à entrer au Postulat, s'agenouilleront deux à deux, dans la salle du Chapitre, devant le Supérieur, ou son Délégué qui lui donnera l'habit, en disant :

Induat te Dominus novum hominem.

R - Amen.

puis la ceinture, en disant :

Præcingat te Dominus cingulo puritatis. R - Amen.

Le nouveau Postulant baisera la main du Supérieur, qui lui dira :

Pax tecum.

Le lendemain, au réveil, les nouveaux Postulants revêtiront l'habit religieux.



## II — Cérémonies à observer pour l'entrée au Noviciat

Bénédiction du Scapulaire

V - Adjutorium nostrum in Nomine Domini.
R - Qui fecit cœlum et terram.
V - Sit Nomen Domini benedictum.
R - Ex hoc nunc et usque in seculum.
V - Domine, exaudi orationem meam.
R - Et clamor meus ad te veniat.
V - Dominus vobiscum.
R - Et cum spiritu tuo.

**Oremus**

Domine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere dignatus es : supplicationem nostram exaudi ; ut intercedente Beata Maria matre tua semper Virgine, cum beatis Apostolis tuis Petro et Paulo, atque beato Joseph et omnibus Sanctis, has vestes bene ✠ dicere, puri ✠ ficare et sancti ✠ ficare

digneris : quatenus isti famuli tui, qui eis induentur exterius, te interius induant, ut devote tibi in hac sancta Congregatione semper persistentes, vestimentum beatæ jucunditatis a te percipiant in futuro. Qui vivis et regnas in secula seculorum. R - Amen.

Le prêtre asperge le scapulaire d'eau bénite.

La veille du jour où commencera à compter le temps du Noviciat, les Postulants, qui ont été légitimement appelés à entrer au Noviciat, s'agenouilleront deux à deux devant le Supérieur, ou son Délégué, qui imposera le scapulaire, en disant :

Jugum Domini suave est, et onus leve.

Le nouveau Novice baisera la main du Supérieur, qui lui dira :

Pax tecum.

A partir de ce moment, les Novices continueront à porter le scapulaire.

### III. — Cérémonies à observer pour la Professsion temporaire ou perpétuelle

---

Avant la messe, le prêtre, qui doit recevoir les vœux, revêtu de la chape, s'assied sur le palier de l'autel, face aux fidèles.

Les Frères, qui doivent prononcer leurs premiers vœux ou leurs vœux perpétuels, un cierge allumé à la main, viennent se ranger devant l'Officiant, le saluent, et s'agenouillent devant lui.

L'Officiant leur pose la question suivante :

Anh em rất yêu dấu, xin đi gì ?

L'un des futurs Profès, temporaires ou perpétuels, répond :

Lạy Cha, chúng-con xin Cha, vì lòng kính-mến Đức Chúa Trời, rất thánh Đức-Bà Maria trọn-đời đồng-trinh, ông thánh Giuse, và các Thánh, cho chúng-con khấn-hứa đơn, và tạm hay là trọn-

đời, trong dòng các anh-em hèn-mọn ông thánh Giuse, hầu chúng-con đặng tập nên trọn-lành và giúp việc Chúa cách trung-tín cho đến trọn-đời.

L'Officiant dit : Deo gratias.

Il donne alors l'instruction de circonstance ; puis, s'il reçoit les premiers vœux de profession temporaire, il se lève et bénit les manteaux et les croix :

V - Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R - Qui fecit cœlum et terram.

V - Domine, exaudi orationem meam.

R - Et clamor meus ad te veniat.

V - Dominus vobiscum.

R - Et cum spiritu tuo.

**Bénédiction des manteaux**

**Oremus**

Domine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere dignatus es : supplicationem nostram clementer exaudi ; ut intercedente Beata Maria

Matre tua, semper Virgine, cum Beatis Apostolis tuis Petro et Paulo, atque Beato Joseph, et omnibus Sanctis, has vestes bene ✠ dicas et sancti ✠ fices : quatenus isti famuli tui, qui eis induentur exterius, Te interius induant, ut devote Tibi in hac sancta Congregatione semper persistentes, vestimentum beatæ jucunditatis a Te percipiant in futuro. Qui vivis et regnas in secula seculorum. R - Amen.

### Bénédiction des croix

### Oremus

Omnipotens sempiterne Deus, qui Sanctorum tuorum imagines sculpi, aut pingi non reprobas, ut quoties illas oculis corporis intuemur, toties eorum actus et sanctitatem ad imitandum memoriæ oculis meditemur ; has, quæsumus, imagines in honorem et memoriam Unigeniti Filii Tui Domini Nostri Jesu Christi adaptatas bene ✠ dicere et sancti ✠ ficare digneris : et praesta ;

ut quicumque coram illa Unigenitum Filium Tuum suppliciter colere et honorare studuerit, Illius meritis et obtentu a Te gratiam in præsenti, et æternam gloriam obtineat in futurum. Per Christum Dominum nostrum. R - Amen.

L'Officiant asperge les manteaux et les croix avec l'eau bénite.

La bénédiction achevée, l'Officiant se retourne et s'agenouille sur le degré le plus haut de l'autel et entonne l'hymne **Veni creator**, que les Frères, à genoux eux-aussi, poursuivent jusqu'à la fin.

L'hymne terminé, l'Officiant ajoute :

V - Emitte Spiritum tuum et creabuntur.
R - Et renovabis faciem terræ.
V - Domine, exaudi orationem meam.
R - Et clamor meus ad Te veniat.
V - Dominus vobiscum.
R - Et cum spiritu tuo.

**Oremus**

Adsit nobis, quæsumus, Domine, virtus Spiritus Sancti : quæ et corda nostra clementer expurget, et ab omnibus tueatur adversis.

Mentibus nostris, quæsumus, Domine, Spiritum Sanctum benignus infunde : cujus et sapientia conditi sumus, et providentia gubernamur.

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni et adjuvando prosequere : ut cuncta nostra oratio et operatio a Te semper incipiat, et per Te cœpta finiatur. Per Christum Dominum Nostrum. R - Amen.

---

S'il y a des Frères qui font les vœux perpétuels, l'Officiant se retourne, s'assied devant l'autel et les interroge :

**H - Anh-em rất yêu dấu, có muốn theo ơn Chúa gọi mà tập nhơn-đức trọn-lành cho đến cùng chăng ?**

T - Thưa, chúng-con muốn và ước-ao đều ấy hết lòng.

H - Anh-em có muốn giữ nhơn-đức khó-khăn, nhơn-đức sạch-sẽ và nhơn-đức vâng-lời theo luật-phép nhà-dòng các anh-em hèn-mọn ông thánh Giuse cho đến trọn-đời chăng?

T - Thưa, nhờ ơn Chúa, chúng-con muốn.

H - Anh-em có muốn dạy lẽ đạo, giữ trường và giúp các việc địa-phận theo ý Đấng Bề-trên sẽ chỉ chăng?

T - Thưa, nhờ ơn Chúa, chúng-con muốn.

---

L'Officiant se lève et dit :

Oremus, Fratres adstantes carissimi, Deum, Patrem omnipotentem, ut super hos famulos suos, Fratres nostros, quos ad hanc Congregationem vocare dignatus est, benedictionis suæ gratiam clementer effundat, eisque sanctæ voca-

tionis propitius dona conservet, et preces nostras, Sancto Joseph intercedente, benignus exaudiat. Per Christum Dominum nostrum. R - Amen.

L'Officiant se met à genoux sur le degré supérieur de l'autel ; les futurs Profès temporaires ou perpétuels se prosternent dans le sanctuaire, et les choristes entonnent les Litanies des Saints :

**Litanies des Saints**

Kyrie eleison
Christe eleison
Kyrie eleison
Christe audi nos
Christe exaudi nos
Pater de cœlis, Deus
miserere nobis
Fili, Redemptor mundi, Deus
miserere nobis
Spiritus Sancte, Deus
miserere nobis

Sancta Trinitas, unus Deus
miserere nobis
Sancta Maria ora pro nobis
Sancta Dei Genitrix
Sancta Virgo Virginum
Sancte Michael
Sancte Gabriel
Sancte Raphael
Omnes Sancti Angeli et Archangeli
orate pro nobis
Omnes Sancti Beatorum Spirituum
Ordines orate pro nobis
Sancte Joannes Baptista
ora pro nobis
Sancte Joseph
Omnes Sancti Patriarchæ et Prophetæ
orate pro nobis
Sancte Petre ora pro nobis
Sancte Paule
Sancte Andrea
Sancte Jacobe
Sancte Joannes
Sancte Thoma

Sancte Jacobe ora pro nobis
Sancte Philippe
Sancte Bartolomæe
Sancte Matthæe
Sancte Simon
Sancte Thaddæe
Sancte Matthia
Sancte Barnaba
Sancte Luca
Sancte Marce
Omnes Sancti Apostoli et Evangelistæ
orate pro nobis
Omnes Sancti Discipuli Domini
orate pro nobis
Omnes Sancti Innocentes
orate pro nobis
Sancte Stephane ora pro nobis
Sancte Laurenti
Sancte Vincenti
Sancti Fabiane et Sebastiane
orate pro nobis
Sancti Joannes et Paule
orate pro nobis

Sancti Cosma et Damiane
orate pro nobis
Sancti Gervasi et Protasi
orate pro nobis
Omnes Sancti Martyres
orate pro nobis
Sancte Silvester ora pro nobis
Sancte Gregori
Sancte Ambrosi
Sancte Augustine
Sancte Hieronyme
Sancte Martine
Sancte Nicolae
Omnes Sancti Pontifices et Confessores
orate pro nobis
Omnes Sancti Doctores
orate pro nobis
Sancte Antoni ora pro nobis
Sancte Benedicte
Sancte Bernarde
Sancte Dominice
Sancte Francisce

Omnes Sancti Sacerdotes et Levitæ
orate pro nobis
Omnes Sancti Monachi et Eremitæ
orate pro nobis
Sancta Maria Magdalena ora pro nobis
Sancta Agatha
Sancta Lucia
Sancta Agnes
Sancta Cæcilia
Sancta Catharina
Sancta Anastasia
Omnes Sanctæ Virgines et Viduæ
orate pro nobis
Omnes Sancti et Sanctæ Dei
intercedite pro nobis
Propitius esto, parce nobis Domine
Propitius esto, exaudi nos Domine
Ab omni malo, libera nos Domine
Ab omni peccato
Ab ira tua
A subitanea et improvisa morte
Ab insidiis diaboli

Ab ira, et odio, et omni mala voluntate
libera nos Domine
A spiritu fornicationis
A fulgure et tempestate
A flagello terræmotus
A peste, fame, et bello
A morte perpetua
Per mysterium Sanctæ Incarnationis
tuæ
Per Adventum tuum
Per Nativitatem tuam
Per Baptismum et Sanctum Jejunium
tuum
Per Crucem et Passionem tuam
Per Mortem et Sepulturam tuam
Per Sanctam Resurrectionem tuam
Per Admirabilem Ascensionem tuam
Per Adventum Spiritus Sancti Paracliti
In die judicii
Peccatores, Te rogamus audi nos
Ut nobis parcas
Ut nobis indulgeas
Te rogamus audi nos

Ut ad veram pœnitentiam nos perducere digneris. Te rogamus audi nos

Ut Ecclesiam tuam sanctam, regere et conservare digneris.
Te rogamus audi nos

Ut domnum apostolicum, et omnes ecclesiasticos ordines, in sancta religione conservare digneris.
Te rogamus audi nos

Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris. Te rogamus audi nos

Ut regibus et principibus christianis, pacem et veram concordiam donare digneris. Te rogamus audi nos

Ut omnes errantes ad unitatem Ecclesiæ revocare, et infideles universos ad Evangelii lumen perducere digneris. Te rogamus audi nos

Ut nosmetipsos in tuo sancto servitio, confortare et conservare digneris.
Te rogamus audi nos

Ut mentes nostras ad cœlestia desideria erigas. Te rogamus audi nos

Ut omnibus benefactoribus nostris sempiterna bona retribuas.
Te rogamus audi nos
Ut animas nostras, fratrum, propinquorum et benefactorum nostrorum ab æterna damnatione eripias,
Te rogamus audi nos
Ut fructus terræ dare et conservare digneris, Te rogamus audi nos
Ut omnibus fidelibus defunctis requiem æternam donare digneris,
Te rogamus audi nos
Ut præsentes famulos tuos bene ✠ dicere et sanctificare digneris,
Te rogamus audi nos
Ut nos exaudire digneris,
Te rogamus audi nos
Fili Dei, Te rogamus audi nos
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
parce nobis Domine
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
exaudi nos Domine

Agnus Dei, qui tollis pecata mundi,
miserere nobis
Christe, audi nos
Christe, exaudi nos
Kyrie eleison
Christe eleison
Kyrie eleison

V - Salvos fac servos tuos
R - Deus meus, sperantes in Te
V - Mitte eis, Domine, auxilium de Sancto
R - Et de Sion tuere eos
V - Nihil proficiat inimicus in eis
R - Et filius iniquitatis non apponat nocere eis.

L'Officiant se retourne vers les futurs profès, qui se sont mis à genoux

**Oremus**

Exaudi, Domine, preces nostras, et super hos famulos tuos spiritum tuæ benedictionis emitte : ut cœlesti munere ditati, et tuæ Majestatis gratiam possint acquirere, et bene vivendi aliis exem-

plum præbere. Per Dominum nostrum, Jesum Christum, Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia secula seculorum. R - Amen.

Les Frères, qui doivent prononcer leurs premiers vœux ou renouveler leurs vœux temporaires, et les Frères qui doivent émettre les vœux perpétuels, viennent s'agenouiller, deux à deux, un cierge à la main, devant l'Officiant, assis devant l'autel, pour émettre leurs vœux. Le Supérieur se tient debout, non loin de l'Officiant pour recevoir avec lui l'émission des vœux.

Formule de la profession

Tôi là Frère N. hứa cùng Đức Chúa Trời phép-tắc vô-cùng, cùng rất thánh Đức-Bà Maria, trọn-đời đồng-trinh, cùng ông thánh Giuse, và các thánh, trước mặt Cha và trước mặt Bề-trên tôi, buộc mình ( một năm, hay là ba

năm, hay là trọn đời ) giữ nhơn-đức khó-khăn, nhơn-đức sạch-sẽ và nhơn-đức vâng-lời, theo luật-phép nhà-dòng các anh-em hèn-mọn ông thánh Giuse.

L'Officiant dit à chacun :

Et ego, ex parte Dei omnipotentis, si hæc observaveris, promitto tibi vitam æternam. In nomine Patris, ✠ et Filii, et Spiritus Sancti.

Le Profès répond : Amen, puis baise la main de l'Officiant, et retourne se ranger devant lui. Les Profès à vœux perpétuels, en se retirant, déposent la formule de leurs vœux écrite dans un calice, qui sera placé sur l'autel pendant le Sacrifice de la messe.

L'émission des vœux terminée, les Frères, qui viennent d'émettre leurs premiers vœux temporaires, viennent s'agenouiller deux à deux devant l'Officiant, assis devant l'autel pour recevoir le manteau, la croix, et le livre des Constitutions.

En leur donnant le manteau, l'Officiant dit :

Induat te Dominus novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et in sanctitate veritatis.

R - Amen.

En leur donnant la croix, l'Officiant dit :

Accipe crucem Domini nostri Jesu Christi, in quo est salus, vita, et resurrectio nostra.

R - Amen. Le Frère baise sa croix.

En donnant le livre des Constitutions, l'Officiant dit :

Accipe regulam istam quam tibi servandam tradimus ; quod si ejus præcepta servaveris, ipsa custodiant te, et addet Dominus vitæ tuæ benedictionem.

R - Amen.

---

Si parmi les Frères, il y en a qui ont fait des vœux perpétuels, ils se rangent en face de l'Officiant, qui se lève, et dit :

V - Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis.
R - A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.
V - Elegit eos Deus, et præelegit eos.
R - In tabernaculo suo habitare facit eos.
V - Hi accipiant benedictionem a Domino.
R - Et misericordiam a Deo salutari suo.
V - Domine, exaudi orationem meam.
R - Et clamor meus ad te veniat.
V - Dominus vobiscum.
R - Et cum spiritu tuo.

**Oremus**

Da, quæsumus, omnipotens Deus, ut hi famuli tui qui pro spe retributionis æternæ Tibi per vota perpetua se consecrârunt, plena fide animoque in sancto proposito permaneant ; tribue eis, Domine, humilitatem, castitatem, obedientiam, caritatem, et omnium

bonorum quantitatem, ut ad meritum æternæ gloriæ possint pervenire. Per Christum Dominum nostrum. Ꝛ - Amem

Benedicat vos Deus Pater, et ✠ Filius, et Spiritus Sanctus omni benedictione spirituali ; ut fideles permanentes in professione emissa sub protectione Beati Joseph, requiescat super vos Spiritus septiformis gratiæ, Spiritus sapientiæ et intellectus, Spiritus consilii et fortitudinis, Spiritus scientiæ et pietatis, et repleat vos Spiritus timoris Domini ; fragiles solidet, invalidos confirmet, pietate allevet, et mentem regat, vias dirigat, cogitationes sanctas instituat, actus probet, opera perficiat, caritate ædificet, sapientia illuminet, castitate muniat, scientia instruat, fide firmet, in virtute multiplicet, in sanctitate sublimet, ad patientiam præparet, ad obedientiam subdat, et sobrios custodiat ;

in infirmitate visitet, in dolore relevet, in tentatione custodiat, in prosperitate temperet, in iracundia mitiget, in iniquitate emundet, infundat gratiam, remittat offensam, tribuat disciplinam. Ut his et similibus virtutibus fulti et sanctis operibus illustrati, illa semper agere studeatis, quæ digna fiant remuneratione. Illum habeatis testem, quem habituri estis judicem ; et vos aptetis ut præfulgentem gestetis in manu lampadem, occurratis Sponso cum gaudio, et nihil inveniat in vobis fatidum, nihil sordidum, nihil occultum, nihil corruptum, nihil inhonestum, sed niveas et candidas animas corporaque lucida atque splendida ; ut cum ille dies tremendus remunerationis justorum, retributionisque malorum advenerit, non inveniat in vobis ultrix flamma, quod urat, sed divina pietas quod coronet,

quos jam in hoc seculo conversatio religiosa mendavit. Atque ipse bene ✠ dicat vos de cœlis, qui per crucis passionem humanum genus est dignatus venire in terris redimere : Jesus Christus Dominus noster, qui cum æterno Patre et Spiritu ancto in unitate perfecta vivit et regnat, Deus, in secula seculorum. R - Amen.

L'Officiant se retire à la sacristie ; les Frères, après l'avoir salué vont se donner l'accolade fraternelle, tandisque le chœur chante “ Ubi caritas et amor, Deus ibi est ”.

---

A l'Offertoire, tous les Frères qui ont émis leurs vœux pendant la cérémonie, viennent deux à deux offrir un cierge allumé au Célébrant assis devant l'autel. Tous les Frères qui viennent d'émettre leurs vœux font la Sainte Communion à la messe.

La messe achevée on entonne le « Magnificat » et tous reconduisent le Célébrant processionnellement à la sacristie.

---

Prières avant le repas

V - Benedicite

R - Benedicite

Oremus. Benedic Domine, nos et hæc tua dona quæ de tua largitate sumus sumpturi. Per Christum Dominum nostrum.

R - Amen.

Prières après le repas

Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis. Qui vivis et regnas in secula seculorum.

R - Amen.

V - Benedicamus Domino

R - Deo gratias

Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.
R - Amen.

Prières pour le Chapitre des coulpes

Veni Sancte Spiritus. Ave Maria. Cor Jesu. Cor Mariae. Sancte Joseph, Sancte Paule.

Xin các anh-em đọc-kinh cầu-nguyện với Ta cho Hội-thánh là mẹ chúng-ta, cho Đức Giáo-Tông...N. là Đức thánh-Cha chúng-ta, cho các Đấng Hồng-y, cho Đức Giám-mục...N là Đức Giám-mục chúng-ta, cho nhà-dòng, cho các Thầy-cả địa-phận nầy, cho những kẻ đã làm ơn cho chúng-ta phần-hồn hay là phần-xác, hoặc còn sống hoặc đã qua đời, cho những kẻ đã xin nhờ lời nhà-dòng cầu-nguyện.

3 Kinh Pater
3 Kinh Ave
3 Kinh Gloria
Kinh De profundis

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster.

V - Et ne nos inducas in tentationem.
R - Sed libera nos a malo.
V - Memento Congregationis tuæ.
R - Quam possedisti ab initio.
V - Salvos fac servos tuos.
R - Deus meus, sperantes in Te.
V - A porta inferi.
R - Erue Domine animas eorum.
V - Requiescant in pace.
R - Amen.
V - Domine, exaudi orationem meam
R - Et clamor meus ad te veniat.

**Oremus**

Omnipotens sempiterne Deus, cujus spiritu totum corpus Ecclesiæ sanctificatur et regitur : exaudi nos pro universis ordinibus supplicantes, ut gratiæ

tuæ munere, ab omnibus tibi gradibus fideliter serviatur.

Omnipotens sempiterne Deus, dirige actus nostros in beneplacito tuo, ut in nomine dilecti Filii tui mereamur bonis operibus abundare.

Deus, qui caritatis dona per gratiam Spiritus Sancti tuorum cordibus fidelium infudisti, da famulis tuis, pro quibus tuam deprecamur clementiam, salutem mentis et corporis, ut te tota virtute diligant, et quæ tibi placita sunt tota dilectione perficiant.

Deus, veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam ut nostræ Congregationis fratres, propinquos, et benefactores, qui ex hoc seculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium Deus omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem tribue peccatorum : ut indulgentiam quam semper optaverunt piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in secula seculorum. R - Amen.

V - Requiem æternam dona eis Domine.
R - Et lux perpetua luceat eis.
V - Requiescant in pace.
R - Amen.

Pater noster.

V - Dominus det nobis suam pacem.
R - Et vitam æternam. Amen

**Các anh em xin lỗi.**

Ceterum in pace et mutua caritate ambulemus.

V - Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R - Qui fecit cœlum et terram.

### Prières pour la discipline

Veni Sancte Spiritus. Ave Maria. Cor Jesu. Cor Mariæ. Sancte Joseph. Sancte Paule.

Le Supérieur : Ne reminiscaris, Domine, delicta nostra vel parentum nostrorum, neque vindictam sumas de peccatis nostris.

La discipline dure l'espace de trois dizaines de chapelet, que les Frères récitent en deux Chœurs.

Ant. Ne reminiscaris, Domine, delicta nostra vel parentum nostrorum, neque vindictam sumas de peccatis nostris.

V - Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem.
R - Mortem autem crucis.

V - Proprio Filio suo non pepercit Deus.
R - Sed pro nobis omnibus tradidit illum.

## Oremus

Respice, quæsumus Domine, super hanc familiam tuam, pro qua Dominus noster Jesus Christus non dubitavit manibus tradi nocentium et crucis subire tormentum. Qui vivis et regnas in secula seculorum. R - Amen.

Sub tuum. Cor Jesu. Cor Mariæ. Sancte Joseph. Sancte Paule.

**Table des matières**

Page

I - Cérémonies à observer pour l'entrée au Postulat.......... 1

II - Cérémonies à observer pour l'entrée au Noviciat ......... 4

III - Cérémonies à observer pour la Profession temporaire ou perpétuelle.................... 6

IV - Prières avant le repas........ 28

V - Prières après le repas........ 28

VI - Prières pour le Chapitre des Coulpes....... .............. 29

VII - Prières pour la discipline...... 33

Fin



8° L 40 d
1
(5)